Rapport de présentation

Commune de ROCHEFORT

Révision de la carte communale





SOMMAIRE

Contexte général	6
1. Situation géographique	7
2. Population	8
3. Situation administrative intercommunale	8
3. 1. La communauté de communes de Val Guiers	8
3. 2. Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard	10
3. 3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	10
3. 4. Le Schéma Régional du Climat et de l'Energie	11
3. 5. Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse	11
Diagnostic sociodémographique	13
1. Dynamiques démographiques	14
1. 1. Préambule sur la méthodologie et les sources utilisées	14
1. 2. Analyse globale de l'évolution démographique	14
1. 3. Analyse détaillée de l'évolution démographique	15
1. 4. Structure de la population par âge	16
1. 5. Structure des ménages	17
1. 6. La fixité de la population	18
2. Dynamiques résidentielles	19
2. 1. L'évolution du parc de logement	19
2. 2. Le rythme de construction	21
2. 3. Typologie et caractéristiques principales des logements	21
2. 4. Les perspectives d'évolution du parc de logement à l'horizon 2028 2008 de la company de	24
3. Dynamiques socio-économiques	25
3. 1. Population et emploi	25
3. 2. Migrations pendulaires	28
3. 3. Les équipements	29
3. 4. Commerces, services et entreprises locales	33
Synthèse	34
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	35
1. Les caractéristiques physiques	36
1. 1. La topographie	36
1. 2. La géologie	37
1. 3. L'hydrographie	38
1. 4. Climat	44

Synthèse sur les caractéristiques physiques	45
2. Les milieux naturels	46
2. 1. Les documents supra-communaux	46
2. 2. Les espaces naturels recensés	48
2. 3. Les composantes biologiques	55
3. Le paysage	60
3. 1. Définition	60
3. 2. Les composantes paysagère autour de Rochefort	61
3. 3. Le paysage de Rochefort	61
4. Les risques et nuisances	68
4. 1. Les risques liés à l'eau	68
4. 2. Les mouvements de terrains	70
4. 3. Les risques sismiques	72
4. 4. Les risques technologiques	73
4. 5. Les nuisances et les déchets	73
4. 6. Les énergies	73
5. L'agriculture	75
5. 1. Caractéristiques générales de l'activité agricole sur Rochefort	75
5. 2. Les espaces agricoles	77
5. 3. Les éléments et les espaces à enjeux	81
Diagnostic urbain	83
6. Les déplacements sur la commune	84
6. 1. Les infrastructures routières	84
6. 2. Les transports en commun	84
6. 3. Les liaisons douces (cyclistes, piétons)	85
7. La consommation foncière des 10 dernières années	87
8. Potentiel foncier dans la trame urbaine	87
8. 1. Capacité de densification	87
Le projet d'aménagement	92
1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme	93
1. 1. Le contexte législatif	93
1. 2. Les documents d'urbanisme supra-communaux	93
2. Raisons et objectifs de la révision de la carte communale	96
2. 1. Les raison de révision de la carte communale de Rochefort	96
2. 1. Les objectifs essentiels	96

3. Les options d'aménagement retenues	97
3. 1. La révision d'une carte communale en conformité avec les perspectives de développe commune et les exigences de la Loi Montagne	
3. 2. Conforter les enveloppes urbaines existantes	99
3. 3. Conforter les activités existantes	100
3. 4. La prise en compte des risques naturels	100
3. 5. La protection des espaces naturels et agricoles	100
4. Justification des dispositions de la carte communale	102
4. 1. Les secteurs constructibles: C	102
4. 2. Les secteurs non constructibles : NC	103
4. 3. La consommation des espaces agricoles	103
5. Mise en œuvre de la carte communale	104
5. 1. L'opérationnalité	104
5. 2. Les implications	104
5. 3. Les actions d'accompagnement	104
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	105
1. Partie législative	106
2. Hiérarchisation des enjeux environnementaux de l'Etat Initial de l'environnement	107
3. Scénario au fil de l'eau	108
3. 1. Topographie et caractéristiques physiques du territoire	108
3. 2. Milieux naturels et biodiversité	109
3. 3. Paysages	111
3. 4. Consommation foncière et usages des sols	111
3. 5. Gestion des risques	111
4. Incidences en matière d'environnement	112
4. 1. Incidences sur les caractéristiques physiques du territoire	112
4. 2. Incidences sur les milieux naturels	112
4. 3. Incidences sur le paysage	113
4. 4. Consommation foncière et usages des sols	113
4. 5. Incidences sur les risques et nuisances	113
5. Mesures compensatoires envisagées pour limiter, réduire ou compenser les incidences du pr	ojet 114
5. 1. Mesures compensatoires pour limiter, réduire ou compenser les incidences sur les carac physiques du territoire	
5. 2. Mesures compensatoires pour limiter, réduire ou compenser les incidences sur les milie	
5. 3. Mesures compensatoires pour limiter, réduire ou compenser les incidences sur le paysa	

	5. 4. Mesures compensatoires pour limiter, réduire ou compenser les incidences sur la consomme foncière et l'usage des sols	
	5. 5. Mesures compensatoires pour limiter, réduire ou compenser les incidences sur les risqu nuisances	
5.	Indicateurs de suivi	117
7.	Résumé Non Technique	119
3.	Evaluation des incidences Natura 2000	124
	8. 1. Cadre juridique	124
	8. 2. Etat des lieux du site Natura 2000 sur le territoire	124
	8. 3. Interactions potentielles avec d'autres sites Natura 2000 aux alentours du territoire	127
	Conclusion	129

CONTEXTE GENERAL

La commune de Rochefort s'inscrit dans différentes échelles territoriales (commune, bassin de vie local...) et dans différents périmètres de projets (Communauté de communes de Val Guiers, SCoT de l'Avant Pays Savoyard...) qui impliquent, selon les cas, la prise en compte ou la mise en comptabilité avec des documents de planification stratégiques supra-communaux (SCoT, SDAGE...). Cette accumulation d'échelles stratégiques à prendre en compte peut rendre difficile la prise de décisions politiques à l'échelle de la commune. De plus, à l'emboitement des échelles géographiques et administratives, se combinent l'interdépendance des problématiques urbaines, sociales et économiques.

Ce chapitre introductif apporte quelques éléments de compréhension du territoire élargi de Rochefort et doit conduire à l'appréciation du degré d'importance de tout ce qui est susceptible d'influencer l'avenir de la commune.

1. Situation géographique

Localisation et topographie

Rochefort se situe dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'extrémité ouest de la Savoie aussi nommée « Avant-Pays Savoyard ».

Considéré comme un territoire de montagne, la commune est composée de collines qui composent un relief vallonné qui oscille entre 430 et 330 mètres d'altitude. Ce sont sur leurs hauteurs que se sont implantés les bâtis historiques de la commune : le château de Mandrin, l'église, le cimetière.

La côte d'Envers qui s'étend de Saint-Genix-les-Villages à Rochefort culmine à 502 mètres d'altitude au nord-ouest de la commune. Cependant, le point le plus haut de la commune se situe à l'est du territoire. Culminant à 700 mètres d'altitude et présentant un talus de plus de 200 mètres de dénivelé, la falaise du chaînon du Mont Tournier marque la limite entre le bassin versant du Guiers et le lac d'Aiguebelette.

La commune est traversée par le Paluel (bassin versant du Rhône). Ce cours d'eau est rejoint par plusieurs ruisseaux depuis la Massette, la Perrière, les Roses et le chef-lieu de Rochefort. A l'ouest du hameau des Abbés s'étend une vaste zone humide nommée Grand Marais.

Implantation urbaine

A l'instar des communes rurales de montagne, Rochefort est caractérisée par **des formes urbaines dispersées**. Si quelques hameaux se distinguent en raison de leur implantation en hauteur et de leur composition relativement dense – le Vivier, Saint-Michel – il est globalement difficile de distinguer des enveloppes urbaines constituées sur la commune.

Par ailleurs, la commune dispose d'un Chef-lieu peu dense et peu peuplé, qui s'articule essentiellement autour d'équipements traditionnels (la mairie, l'école, l'église) et d'un commerce.

Pôles urbains proches et accessibilité

La commune se situe à une trentaine de kilomètres de Chambéry à l'est, à une quarantaine de kilomètres de Bourgoin-Jallieu (Isère) à l'ouest et à une trentaine de kilomètres de Belley (Ain) au nord.

Rochefort est accessible depuis l'A43 (Lyon-Modane) qui traverse la commune limitrophe d'Avressieux au sud et depuis les routes départementales D35 (axe nord-sud) et D43 (axe ouest-est). La commune n'est desservie par aucune gare, les plus proches se situent à Pont-de-Beauvoisin ou Lépin-le-Lac. Les aéroports les plus proches sont ceux de Lyon, Grenoble et Chambéry.

Les communes limitrophes sont Avressieux, Saint-Genix-les-Villages, Gresin, Sainte-Marie-d'Alvey, Novalaise, Ayn et Verel-de-Montbel.

2. Population

En 2015, la commune accueillait 223 habitants (INSEE).

Historiquement, la commune a déjà dépassé les 500 habitants (dans les années 1840-1850). Elle a connu une diminution constante de sa population jusque dans les années 1980, moment à partir duquel la tendance s'est inversée. Après une croissance quasiment exponentielle jusqu'au début des années 2000, la croissance de la population semble s'être stabilisée même si les organismes de statistiques (INSEE) prévoient toujours une augmentation de celle-ci.

3. Situation administrative intercommunale

3. 1. La communauté de communes de Val Guiers

Rochefort fait partie de la Communauté de communes de Val Guiers créée en novembre 2000.

Elle comprend les communes de Champagneux, Saint-Maurice-de-Rotherens, Grésin, Saint-Genix-les-Villages, Sainte-Marie-d'Alvey, Avressieux, Belmont-Tramonet, Verel-de-Montbel, Pont-de-Beauvoisin, Domessin, La Bridoire et Saint-Béron; soit 13 communes et 11 977 habitants.

Les communes ont délégué à la structure intercommunale les compétences suivantes :

L'aménagement

- ✓ Elaboration du SCoT
- ✓ Etude et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire
- ✓ Mise en place d'un support technique pour la gestion numérisée du cadastre
- ✓ Action globale de développement économique, social ou culturel

L'économie

- ✓ Zones industrielles, artisanales et tertiaires d'intérêt communautaire
- ✓ Construction et gestion de la pépinière d'entreprises
- ✓ Soutien aux activités commerciales et artisanales
- ✓ Préservation et évolution du foncier agricole en vue d'un développement durable et équilibré du territoire
- ✓ Soutien aux activités touristiques
- ✓ Gestion de points Emploi Formation

Protection et mise en valeur de l'environnement

- ✓ Elimination et valorisation des déchets
- √ Schéma général d'assainissement
- ✓ Assainissement non collectif
- ✓ Entretien de certains ruisseaux

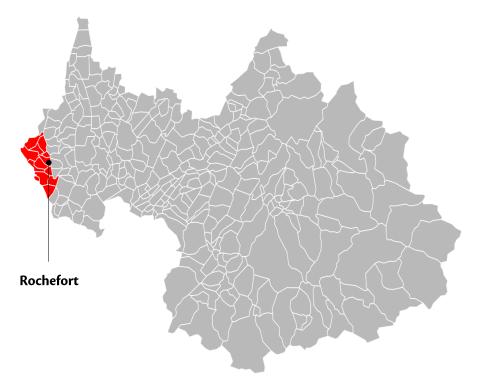
Services

- ✓ Petite enfance (micro-crèches, multi-accueils, relais assistantes maternelles)
- ✓ Enfance jeunesse (accueil de loisir sans hébergement, accueils périscolaires et extra-scolaire, structures ados)
- ✓ Projet éducatif territorial pour l'aménagement des rythmes scolaires

Politique du logement et du cadre de vie

- ✓ Plan local de l'habitat
- ✓ Assistance architecturale
- ✓ Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Un des objectifs de la carte communale est de prendre en compte les projets de l'intercommunalité pour mieux répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat, d'économie, de services, etc.



Périmètre de la Communauté de Commune de Val Guiers

3. 2. Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard

Les Schémas de Cohérence Territoriale permettent la mise en œuvre d'une véritable stratégie territoriale dans un document d'urbanisme et d'aménagement.

Sur cette base, exprimée par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), ils définissent les objectifs et les moyens de les atteindre, les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement, etc.

Le PADD du SCoT de l'Avant Pays Savoyard, approuvé en septembre 2015, définit six grands objectifs :

- Garantir la structuration agri-naturelle du territoire
- Une armature urbaine solidaire et équilibrée
- Le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale
- Les déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial
- Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles
- Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT de l'Avant Pays Savoyard définit des prescriptions particulières pour la commune de Rochefort avec lesquelles la carte communale doit être compatible. L'articulation de la carte communale avec ces prescriptions sera analysée plus loin au sein de ce rapport de présentation.

Rochefort est considérée comme un village rural au sein des documents du SCoT. Un objectif de croissance démographique de +1% par an est préconisé afin de conserver le caractère villageois de la commune.

3. 3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document-cadre à l'échelle de chaque région, élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional « trame verte et bleue¹ ».

Le SRCE de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014 et arrêté du préfet de région le 16 juillet 2014. Il est tenu à la disposition du public et porte sur la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par le préfet de département.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE et respecter son plan d'action en ce qui concerne la trame verte et bleue.

¹ La trame verte comprend tout ou partie des espèces protégés au titre des espaces et du patrimoine naturels notamment ceux important pour la préservation de la biodiversité, les corridors écologiques permettant de relier les espaces naturels. La trame bleue comprend certains cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies par l'autorité administrative, tout partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs à atteindre en termes de qualité et de quantité d'eau ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

Le contenu du SRCE est décliné dans le SCoT de l'Avant Pays Savoyard avec lequel la carte communale doit également être compatible.

3. 4. Le Schéma Régional du Climat et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie définit les orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Maitrise de la demande énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Lutte contre la pollution atmosphérique
- Adaptation au changement climatique

Le SRCAE de Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Il intègre le volet « Schéma Régional Eolien » approuvé le 26 octobre 2012 par le Préfet de Région.

Les enjeux du SRCAE ont été intégrés par le SCoT de l'Avant Pays Savoyard avec lequel la carte communale doit être compatible.

3. 5. Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été approuvé le 3 décembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin pour la période 2016-2021. Il fixe pour 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau.

Les orientations fondamentales (OF) du SDAGE 2016-2021, qui visent une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre, sont les suivantes :

- OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source plus d'efficacité
- OF2: Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Commune de ROCHEFORT

- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ces orientations sont déclinées dans des dispositions spécifiques concourant à la réussite de l'objectif initial.

Révision de la carte communale
Commune de ROCHEFORT

DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE

1. Dynamiques démographiques

1. 1. Préambule sur la méthodologie et les sources utilisées

Depuis 2004, le recensement de la population repose sur une collecte d'information annuelle de l'INSEE. Elle concerne successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de 5 ans.

Les chiffres présentés renvoient à « *la population légale* ». Elle est l'addition de « *la population municipale* » (personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune) et de « *la population comptée à part* » (personnes dont la résidence principale est située dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune).

1. 2. Analyse globale de l'évolution démographique

Au dernier recensement de 2015, la commune de Rochefort comptait 225 habitants, répartis sur une superficie de 5,6 km², soit une densité de 40 habitants/km².

Comparaison avec les communes limitrophes et le département de la Savoie

Le département de la Savoie a une densité moyenne de 71 hab/km².

A titre de comparaison, les communes voisines d'Avressieux (517 habitants, INSEE, 2015), d'Ayn (359 habitants, INSEE, 2015) et de Dullin (409 habitants, INSEE, 2015) présentent respectivement des densités de 64 hab/km², 48 hab/km² et 77 hab/km².

La densité de population de la commune de Rochefort place la commune dans la moyenne basse des densités des communes rurales de Savoie. Cette faible densité s'explique par le nombre d'habitants et la superficie du territoire de Rochefort.

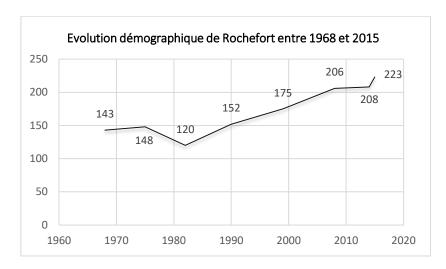
Evolutions démographiques et comparaison avec la CC Val Guiers et le département de Savoie

Population sans double compte	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2015
Rochefort	143	148	120	152	175	206	208	223

Evolution de la population de Rochefort de 1968 à 2015

Population sans double compte	1982	1982-1990	1990	1990- 1999	1999	1999-2009	2009	2009- 2015	2015
Rochefort	120	26 %	152	15,1%	175	17,7 %	206	8,25 %	223
Taux de croissance annuel moyen	3,33 % par an		1,68 % par an		1,77 % par an		1,37 % par an		
CC Val Guiers	8 328	3,20 %	8 595	6,96 %	9 194	23,54 %	11 359	6,57 %	12 106
Taux de croissance annuel moyen	0,40% par an		0,77% par an		2,35% par an		1,09% par an		
Département de la Savoie	323 675	+7,59%	348.261	+7,17%	373.258	+10,11%	411 007	4,18 %	428 204
Taux de croissance annuel moyen	0,94 % par an		0,79 % par an		1,01 % par an		0,69 % par an		

Taux de croissance annuel moyen comparé de Rochefort, de la CC de Val Guiers et du département de Savoie



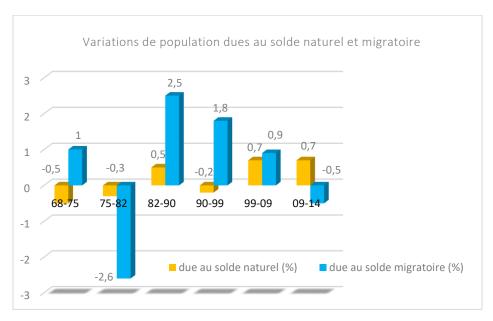
Après une diminution significative et constante de la population depuis la fin du 19ème siècle, Rochefort connaît une forte croissance à partir des années 1980. La croissance démographique de la commune est toujours supérieure à la croissance de la communauté de communes de Val Guiers et du département de la Savoie, y compris dans la dernière période 2009-2015 et bien que la croissance de Rochefort se soit stabilisée.

1. 3. Analyse détaillée de l'évolution démographique

Les variations de population sont principalement liées à deux facteurs : le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) et le solde migratoire (différence entre nombre de personnes entrées sur un territoire et le nombre de personnes qui en sont parties).

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2015
Variation annuelle moyenne pop (%)	0,5	- 2,9	3	1,6	1,6	0,2
due au solde naturel (%)	- 0,5	- 0,3	0,5	- 0,2	0,7	0,7
due au solde migratoire (%)	1	- 2,6	2,5	1,8	0,9	- 0,5

Variation de la population de Rochefort en fonction du solde naturel et migratoire

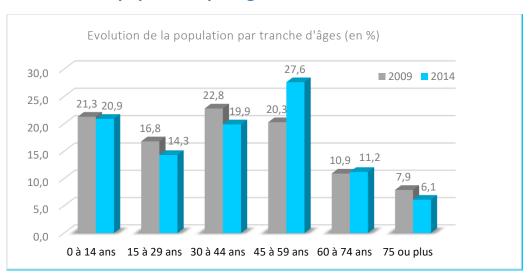


Variation de la population de Rochefort en fonction du solde naturel et migratoire

Le solde migratoire est le principal facteur d'évolution de la population de Rochefort, qu'il s'agisse d'une évolution positive (2,5% entre 1982 et 1990, ce qui correspond à la période de plus forte croissance démographique de la commune) ou d'une évolution négative (- 2,6% entre 1975 et 1982).

Toutefois, sur la période 2009-2015, **un solde naturel** positif a permis de contrebalancer les départs de la commune.

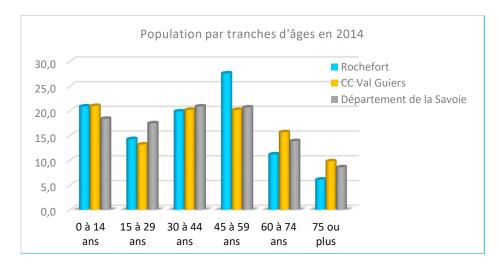
1. 4. Structure de la population par âge



En 2009, la pyramide des âges de Rochefort était relativement proportionnée avec une moyenne de 20% pour les 0 à 14 ans, les 30 à 44 ans, les 45 à 59 ans, et les 60 ans et plus. **Seuls les adolescents et les jeunes adultes étaient sous représentés (16,8 %)**.

En 2014, la répartition de la population selon les âges est davantage déséquilibrée. La part des adolescents, des jeunes adultes et des adultes de 30 à 44 ans est en nette diminution. A contrario, la part des 45 à 59 ans est en très nette augmentation ce qui dénote un vieillissement de la population.

Comparaison avec la CC Val Guiers et le département de Savoie



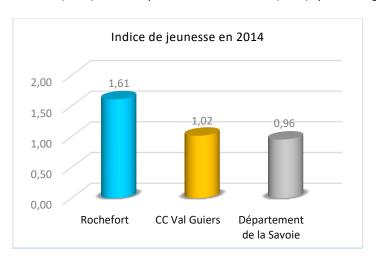
Bien que la part des jeunes (0 à 29 ans) soit en baisse sur la commune de Rochefort, celle-ci reste supérieure à la part des jeunes dans la communauté de communes de Val Guiers. Toutefois, la part des 45 à 59 ans reste beaucoup plus importante à Rochefort que sur le territoire de la CC ou du département de Savoie.

Ce chiffre est préoccupant puisqu'il annonce un phénomène de vieillissement de la population plus important à Rochefort que dans le reste du département. Emergent alors des problématiques liées à l'accessibilité aux services, aux commerces, aux équipements de santé, aux déplacements et à l'adaptabilité des logements auxquelles les communes rurales ont du mal à faire face en raison d'un parc de logement monofonctionnel et de la faiblesse des équipements (cf. *Dynamiques résidentielles* et *Dynamiques socio-économiques*).

L'indice de jeunesse

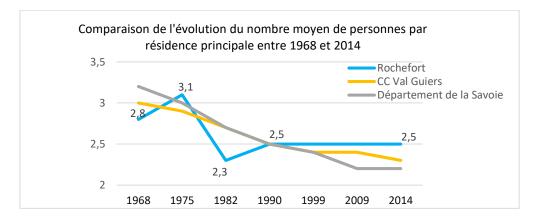
De manière générale, la diminution de la part des 15-29 ans et des 30-44 ans dénote **la faible part des ménages avec des enfants** et par conséquent, susceptibles d'alimenter les commerces, les services et les équipements communaux.

Toutefois, l'indice de jeunesse de Rochefort (1,61) montre que la part des moins de 20 ans sur la commune reste supérieure à la part des plus de 60 ans. Ce taux est également nettement supérieur à celui de la CC de Val Guiers (1,02) et du département de Savoie (0,96) qui est négatif.



1. 5. Structure des ménages

Un **ménage** correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.



En plus du phénomène de vieillissement de la population, les changements sociaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale (séparation, familles monoparentales, décohabitation) engendrent une diminution globale de la taille des ménages².

Après une hausse du nombre de personnes par ménage entre 1968 et 1975 (3,1), suivie d'une diminution conséquente de 1975 à 1982 (2,3), ce nombre reste stable depuis les années 1990 (2,5). Il est aussi supérieur au nombre moyen constaté à l'échelle de la CC de Val Guiers et du département.

La diminution du nombre de personnes par ménage est susceptible d'augmenter sensiblement la demande en logement sur un territoire donné. Ce phénomène – appelé « desserrement des ménages » – doit être pris en compte dans le calcul des besoins en logement de la commune. A nombre égal d'habitants sur un territoire, le nombre de logements nécessaires pour satisfaire leur demande augmente.

Plus encore, les phénomènes de décohabitation contribuent à créer **des ménages de plus en plus diversifiés**: personnes seules, jeunes ou âgées, couples avec ou sans enfants, etc. Les logements requis pour satisfaire leur demande doivent non seulement être fournis en plus grand nombre mais aussi présenter des typologies plus variées que la simple maison individuelle (cf. *La typologie des logements*).

1. 6. La fixité de la population

La fixité de la population s'évalue à partir de l'ancienneté d'emménagement des habitants.

Elle traduit :

- Le degré d'attachement des habitants à leur commune et à leur logement, et d'autre part l'adéquation du parc de logement avec les besoins des habitants ;
- L'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui peut évoluer en fonction de différents facteurs (prix de vente et de location, typologie des logements...);
- L'attractivité du territoire (emménagements récents).

Le tableau présenté ci-dessous montre que le degré d'attachement des habitants à leur commune est important à Rochefort : près de 66% de la population réside sur la commune depuis plus de 10 ans. Il

² La taille des ménages correspond au nombre moyen de personnes par ménage.

est également utile de noter que la part des emménagements récents est non négligeable (plus de 10%) ce qui dénote une certaine attractivité du territoire.

	Ancienneté d'emmér	Ancienneté d'emménagement en 2014						
	Part des ménages (en %)	Nombre de ménages						
Ensemble	100	84						
Moins de 2 ans	11,4%	10						
De 2 à 4 ans	10,1%	8						
De 5 à 9 ans	12,7%	11						
10 ans et plus	65,8%	55						

2. Dynamiques résidentielles

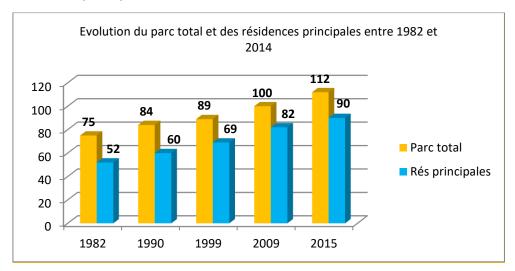
2. 1. L'évolution du parc de logement

Tout comme la population, le parc de logement de Rochefort n'a pas cessé d'augmenter depuis 1982.

Il a connu une hausse particulière importante entre 1999 et 2014 (22 logements créés), corrélée à une augmentation de la population dans la même période (31 nouveaux habitants entre 1999 et 2009).

	Population municipale	Parc total		Résidences Résidences Logements principales secondaires vacants								Nb moyen hab / log
1982	120	75	52	69,3%	17	22,7%	6	8,0%	2,3			
1982-1990	+32	+9	+8	+ 2,1	0	-2,4	+1	+0,3				
1990	152	84	60	71,4%	17	20,2%	7	8,3%	2,5			
1990-1999	+23	+5	+9	+ 6,1	+1	0	-5	-6,1				
1999	175	89	69	77,5%	18	20,2%	2	2,2%	2,5			
1999-2009	+31	+11	+13	+ 4,5	-6	-8,2	+4	+3,8				
2009	206	100	82	82,0%	12	12,0%	6	6,0%	2,5			
2009-2014	+17	+12	+8	- 1,6	+3	+ 1,4 pt	-1	+ 0,25				
2015	223	112	90	80,4%	15	13,4%	7	6,25%	2,5			

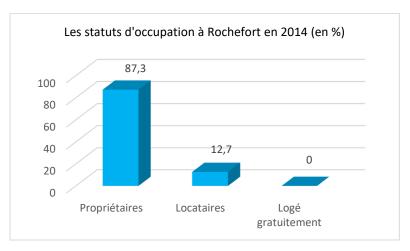
2. 1. 1. Résidences principales et résidences secondaires



En 2015, les résidences principales représentent 80,4% du parc de logements tandis que les résidences secondaires représentent 13,4% du parc.

Le parc de logements de Rochefort a longtemps été marqué par une part importante de logements secondaires : environ 20% entre 1992 et 2009. Ce taux a largement diminué sur la dernière période étudiée. Aujourd'hui, le parc de logement enregistre une progression continue qui profite principalement aux résidences principales.

2. 1. 2. Propriétaires et locataires



Les propriétaires sont majoritaires à Rochefort (87,3 %). Toutefois, la part des locataires (12,7 %) sousentend que 11 logements sur la commune font l'objet d'une location.

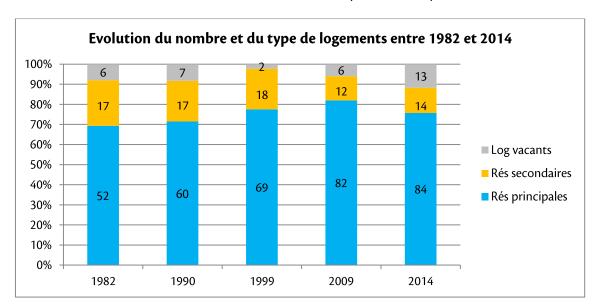
2. 1. 3. Vacance

L'évolution du taux de vacance est corrélée à la tension du marché foncier et immobilier local. Lorsque ce dernier ne permet plus d'absorber la demande de logements, alors le taux de vacance a tendance à diminuer. Au contraire, lorsque le marché est « détendu » (opportunités foncières importantes sur la commune et peu de demande en logement), le taux de vacance a tendance à augmenter.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de l'évolution de leurs besoins (naissances, départ des enfants, retraite...) Un taux situé aux alentours des 5% de vacance à l'échelle du parc de logements de la commune permet d'assurer la rotation de la population au sein de ce même parc et de maintenir les trajectoires résidentielles sur le territoire.

Toutefois, la vacance est parfois synonyme de **vétusté et d'insalubrité**. La commune doit alors prendre les devants, accompagnée par d'autres acteurs (ex : l'ANAH) pour **réhabiliter ces logements** (confort, isolation thermique et acoustique...) et les réintégrer dans le marché.

Le taux de vacance de Rochefort est relativement élevé (13% en 2014).



2. 2. Le rythme de construction

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
3	2	1	0	2	1	4	2	1	3	3	6

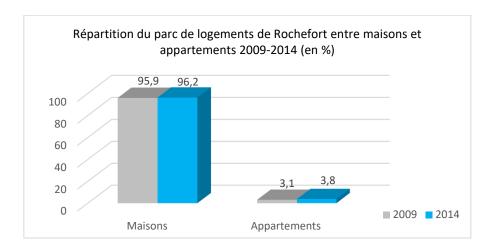
Sources : Sitadel et données communales

De 2006 à 2019, 28 logements ont été construits. Ce rythme de construction est relativement important pour une commune de la taille de Rochefort.

2. 3. Typologie et caractéristiques principales des logements

2. 3. 1. Typologie des logements : maisons et appartements

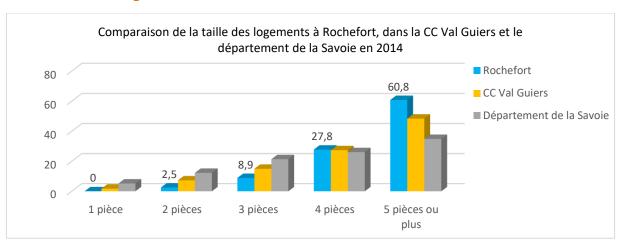
2014	Ma	ison	Appart	tement
ROCHEFORT	106	96,2%	4	3,8%
CC VAL GUIERS	74,	.8%	24,	2%
SAVOIE	38	3%	61	L%



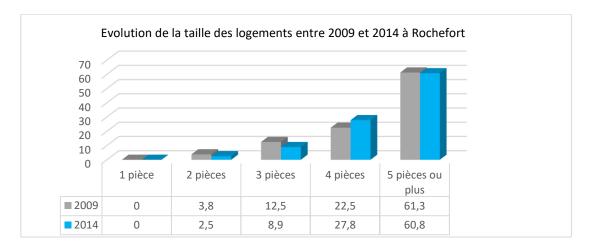
En 2014, la quasi-totalité du parc de logements de Rochefort est constitué de maisons (96,2 %). Ce taux est supérieur à celui de la CC de Val Guiers (74,8 %) et très largement supérieur à celui de la Savoie (38 %).

Cependant, le pourcentage d'appartements a légèrement augmenté entre 2009 et 2014 (0,7 point). Cela signifie qu'il existe des potentialités réelles de diversification de l'offre de logement afin de répondre aux nouveaux besoins de la population.

2. 3. 2. Taille des logements



La commune dispose principalement d'une offre de logements de grande taille puisque 88,6 % des résidences principales ont au moins 4 pièces. Cette donnée est à mettre en corrélation avec la part importante de maisons sur la commune et le nombre moyen de personnes par ménage qui reste élevé à Rochefort.

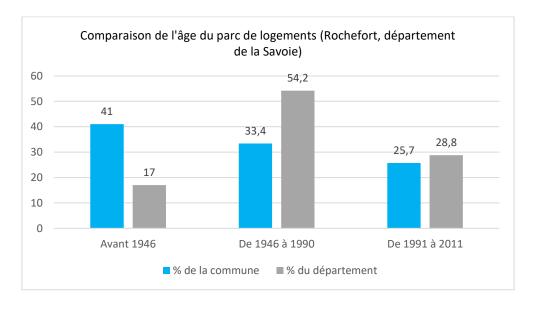


Le parc de logements de Rochefort évolue vers un agrandissement des logements – tendance paradoxale au regard des évolutions socio-culturelles, mêmes mesurées, qu'a connues la commune depuis les années 1980. La part de logements de 2 et 3 pièces a diminué entre 2009 et 2014 (16,3% à 11,4%) tandis que la part des logements de 4 pièces a augmenté (22,5% à 27,8%).

La question se pose alors de la diversification du parc de logement au regard de la taille des habitations.

2. 3. 3. Age du parc

Date d'achèvement de la construction	Avant 1945	1946-1990	1991- 2011
Part des logements (%)	41 %	33,4 %	25,7 %



Le parc de logement de Rochefort est plus ancien que la moyenne du département de la Savoie, puisque 41% des logements de la commune datent d'avant la seconde Guerre Mondiale contre seulement 17% des logements du département.

On note que pour le département, la période où le plus de résidences principales ont été construites correspond à 1946-1990. La part de logements construits entre 1991 et 2011 est relativement proche entre Rochefort et l'ensemble de la Savoie (25,7% et 28,8%).

98,7 100 80 ■ Rochefort 60 35,4 CC Val Guiers 40 ■ Département de la Savoie 20 0 Salle de bain Chauffage Chauffage Chauffage avec baignoire central collectif central individuel "tout ou douche individuel électrique" Comparaison du niveau de confort des logements en 2014 Rochefort, la CC Val Guiers et le département de la Savoie

2. 3. 4. Confort des résidences principales

Le confort des résidences principales s'apprécie globalement par la présence d'une salle de bain et le type de chauffage utilisé.

Les logements de Rochefort sont quasiment tous équipés d'une salle de bain. Le système de chauffage privilégié est le chauffage individuel central (35,4% des logements) ainsi que le chauffage individuel électrique (16,5 %). Le faible pourcentage de chauffage collectif (1,3%) s'explique par le très faible nombre de logements collectifs sur la commune.

2. 4. Les perspectives d'évolution du parc de logement à l'horizon 2028

Les parties qui suivent permettent d'analyser conjointement l'évolution de la population (en tenant compte des différents phénomènes socio-culturels) et l'évolution des caractéristiques du parc de logements (résidences principales, secondaires, logements vacants...) afin d'estimer les besoins en logements de la commune.

L'hypothèse retenue est celle fixée par le SCoT de l'Avant Pays Savoyard, à savoir 1% de croissance annuel moyen correspondant à la croissance de ces dernières années.

La période choisie est celle de la durée d'application de la carte communale (10 ans) à partir de son approbation, soit de 2018 à 2028.

Les données transmises par les élus et par le SCoT sur les constructions autorisées et effectuées entre 2015 et 2017 sont intégrées au calcul.

2. 4. 1. Hypothèse sur l'évolution de la population et des besoins en logements

Si l'on applique le taux de croissance annuel moyen de 1%, la population sera de **247 habitants en 2028**.

Objectif de production de logements à l'horizon du SCoT : 32 logements entre 2015 et 2035.

Objectif de production de logements à l'horizon de la CC : **10 logements entre 2018 et 2028** (sur la base de 12 logements autorisés/réalisés entre Sept 2015 et Sept 2018).

3. Dynamiques socio-économiques

3. 1. Population et emploi

3. 1. 2. Population active et chômage

Année	Population active totale	Taux d'activité (Rochefort)	Taux d'activité (Savoieà	Pourcentage d'hommes actifs	Pourcentage de femmes actives
2015	105	78 %	76,4 %	82,1 %	73,3 %

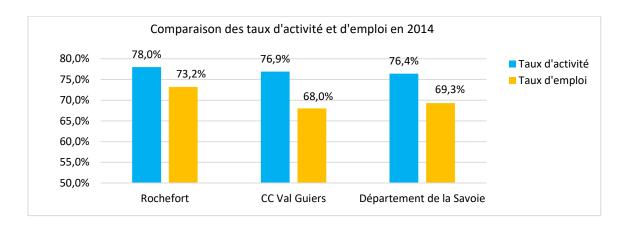
La population active (actifs ayant un emploi et personnes au chômage) représente environ **52% de la population totale**, ce qui est un pourcentage moindre qu'à l'échelle de la CC de Val Guiers (59%) et du département de la Savoie (63%).

Cette comparaison met l'accent sur la part importante de population « non active » dans la population totale de Rochefort. Cela est dû, d'une part, au nombre conséquent d'enfants de 0 à 14 ans sur la commune (18,5%) et d'autre part, au nombre très important de **personnes de plus de 60 ans** (23,7%).

En effet, le vieillissement de la population fait irrémédiablement baisser le taux de personnes actives sur la commune, et ce phénomène va en s'accentuant. En 2015, environ 12,7% de la population de 15 à 64 à Rochefort est à la retraite, contre seulement 7,1% en 2010.

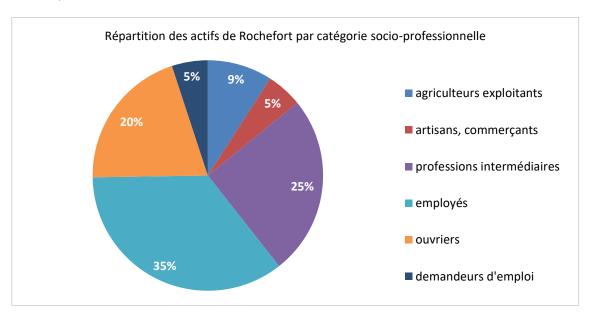
Toutefois, ce sont plus de **70% des actifs qui ont un emploi en 2015**, contre seulement 68% sur la CC de Val Guiers et 69% sur le département de la Savoie. Ce taux légèrement supérieur à la moyenne locale montre que la commune de Rochefort regroupe une population active. Cependant, **le taux de chômage a eu tendance à augmenter depuis 2010 (passant de 4,7% à 6,9%)**, tendance confirmée à l'échelle départementale (5,9% en 2010 et 7,3% en 2015).

La carte communale de Rochefort peut s'inscrire dans une optique de pérennisation et de création d'emploi sur le territoire en définissant les espaces constructibles nécessaires au développement d'activités économiques.



3. 1. 3. Catégories socio-professionnelles

Les employés représentent la catégorie socio-professionnelle la plus importante à Rochefort (35%), devant les professions intermédiaire (25%) et les ouvriers (20%).



3. 1. 3. Emplois sur la commune de Rochefort

L'indicateur de concentration d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois sur la commune et le nombre d'actifs parmi la population. Lorsque ce taux est inférieur à 100, cela signifie que la commune accueille davantage d'actif qu'elle ne peut offrir d'emploi. La commune est alors considérée comme \grave{a} dominante résidentielle. C'est le cas de la majeure partie — sinon la totalité — des communes rurales.

	2009	2014
Nombre d'emplois dans la commune	45	29
Actifs ayant un emploi résidant dans la commune	101	99
Indicateur de concentration d'emploi	44,5	29,4

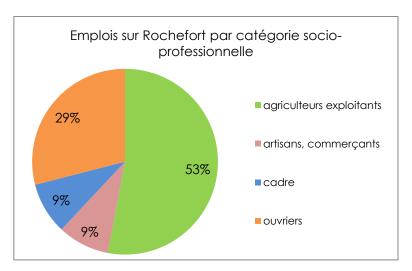
Entre 2009 et 2014, le nombre d'emplois sur la commune a beaucoup diminué (- 35%). Dans le même temps, le nombre d'actifs a peu diminué (- 2%). Cela signifie que le taux de concentration d'emploi de Rochefort a également fortement baissé (- 34%).

Un faible taux de concentration d'emploi caractéristique des communes rurales. Cependant, si ce taux atteint des chiffres particulièrement bas, cela signifie que la commune dispose de moins en moins d'activités économiques sur son territoire — à savoir les commerces, les services et les petites entreprises qui apportent du dynamisme à la vie locale — et qu'elle se transforme en « village-dortoir ».

Les conséquences majeures de ce phénomène sont l'augmentation des déplacements pendulaires domicile-travail avec toutes les problématiques que cela peut entraîner autour de la gestion du trafic et du stationnement et l'appauvrissement de la vie locale.

L'enjeu pour la commune de Rochefort est de **pérenniser les activités existantes sur le territoire**, notamment les commerces de proximité (restaurant, épicerie) et les petites entreprises.

Les catégories socioprofessionnelles sont une nomenclature statistique permettant de classer des métiers. Le graphique suivant présente la répartition des **groupes socioprofessionnels** sur la commune, au nombre de cinq : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers.



La catégorie des agriculteurs exploitants est majoritaire sur la commune de Rochefort (53% des actifs). Ensuite vient la catégorie des ouvriers (29% des actifs) qui recoupe une diversité de métiers autour de l'industrie, de l'artisanat et du transport.

Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises représentent une petite part des actifs (9%) mais non négligeable puisqu'en 2015, la commune de Rochefort accueillait 16 entreprises réparties dans les domaines de l'industrie, de la construction, du commerce et des services. En 2016, 4 nouvelles entreprises ont été créées.

Enfin les cadres représentent également 9% de la population active. Cette catégorie regroupe un certain nombre de métiers qualifiés : des professions libérales, aux cadres de la fonction publique, en passant par les ingénieurs.

La composition de la population active de Rochefort met l'accent sur l'importance du secteur agricole. Dans la mesure où la moitié de la population active fait partie de la catégorie des agriculteurs exploitants, la conservation des terres agricoles, la pérennisation des exploitations existantes sur la commune, et le développement de nouvelles exploitations sont des enjeux majeurs.

Agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise forment les groupes socioprofessionnels les plus à même d'apporter du dynamisme à la commune à travers l'implantation de nouvelles activités agricoles, artisanales, industrielles ou de commerces de proximité.

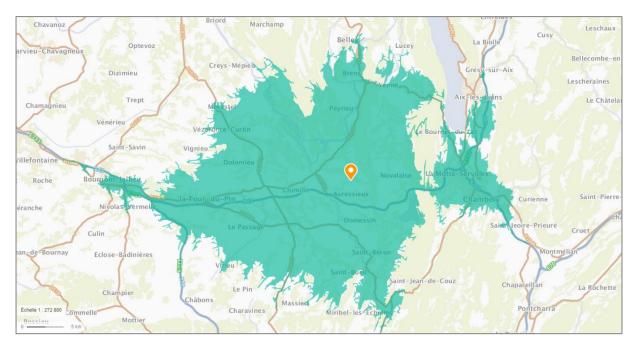
3. 2. Migrations pendulaires

Les migrations pendulaires désignent les trajets quotidiens des personnes de leur domicile à leur lieu de travail. Ce phénomène est particulièrement visible dans les territoires ruraux où le taux de concentration d'emploi est faible, les populations se déplaçant inévitablement vers les bassins d'emploi les plus proches.

	20	009	2014	
Population active occupée	1	01	99	
Actifs travaillant dans la commune de résidence	18	18,2%	17	17,2%
actifs travaillant dans une autre commune	83	81,8%	82	82,8%

Entre 2009 et 2014, le nombre d'actifs travaillant dans une autre commune a augmenté. Cela est dû notamment à la diminution du nombre d'emplois sur la commune.

Aussi, près de 83% des actifs effectuent des trajets quotidiens, en direction d'autres communes, pour se rendre sur leur lieu de travail. En calculant un isochrone équivalent à 30 minutes de trajet à partir du hameau d'Urice, la carte obtenue révèle que les bassins d'emploi de Chambéry, d'Aix-les-Bains, de Bourgoin-Jailleu et de Belley sont facilement accessibles.



Villes et bassins d'emplois accessibles en voiture en 30 minutes à partir du hameau d'Urice

La proximité de l'autoroute A43 permet d'écourter les temps de trajet. Aussi, des bassins d'emploi importants sont à la portée des habitants de Rochefort, ce qui signifie en retour, que Rochefort est susceptible d'accueillir une population nouvelle, attirée par le cadre de vie rural mais disposant d'un emploi à Chambéry.

Les potentialités foncières de Rochefort sont à déterminer en fonction de l'attractivité du territoire dans lequel la commune s'inscrit, mais elles sont également à modérer afin que la commune ne devienne pas un village-dortoir pour les pôles urbains proches.

3. 3. Les équipements

3. 3. 1. Les équipements de services publics

Rochefort, en tant que commune rurale, dispose d'équipements publics en cohérence avec la taille de son territoire. Ceux-ci se regroupent au chef-lieu, il s'agit de :

o La Mairie est ouverte au public le lundi de 13h30 à 18h et le jeudi de 8h30 à 11h30



La salle des fêtes au sein du Chef-lieu



L'école de Rochefort fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes d'Avressieux et de Sainte-Marie-D'Alvey. Elle accueille les classes maternelles et compte 22 élèves à la rentrée 20016-2017. Un ramassage scolaire pris en charge par le Conseil départemental de Savoie est effectué dans l'ensemble des hameaux pour permettre aux enfants de se rendre à l'école ainsi qu'à la cantine et la garderie situées à Avressieux. D'autre part, pour l'enseignement secondaire, la commune dépend du collège de la Forêt à Saint-Genix-les-Villages et du lycée Vaugelas à Chambéry. Toutefois, les lycéens de Rochefort peuvent être scolarisés dans différents établissements selon leur orientation.

3. 3. 2. Réseaux d'assainissement

a. L'assainissement individuel

Rochefort ne possède pas de réseau d'assainissement collectif, la totalité de la commune est concernée uniquement par l'assainissement individuel.

Secteur d'Urice

Ce hameau, peu dense (environ 12 habitations), présente un assainissement individuel « favorable ».

• Secteur St Michel

Dans ce hameau, l'assainissement individuel est favorable seulement au Sud. Notons également un problème de pente au Nord-Est (environ 16 %) qui rend l'écoulement difficile.

• Secteur Plévieux

Aucun écoulement n'est observé sur le site en raison d'une pente de l'ordre de 10% vers l'Est. Quant à l'assainissement individuel, il semble favorable.

L'assainissement relève d'une compétence intercommunale que la Communauté de communes de Val Guiers a transmise au Syndicat Mixte Interdépartemental des Eaux et Assainissement du Guiers et de

l'Ainan (SIEGA) depuis le 1er septembre 2013. Son territoire d'intervention s'étend sur une partie de l'Isère et de la Savoie.

• Secteur des Abbés

L'assainissement dans ce hameau est défavorable.

Comme le rappelle le Schéma Directeur d'assainissement du SIEGA datant de 2013 (cf. Annexe 1), le réseau d'assainissement non collectif « sont régis par l'arrêté du 6 mai 1996, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1, ainsi que par l'arrêté du 22 juin 2007 pour les dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j.

Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique.

Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

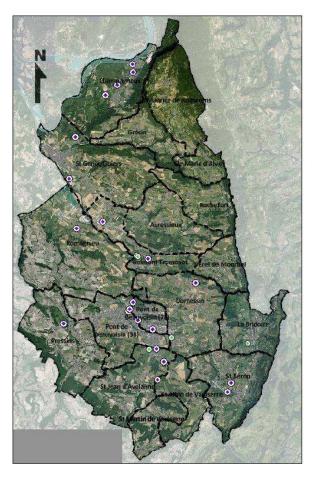
- Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux,
- Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief. »

Le SIEGA a dressé un état des lieux de l'assainissement non collectif (pour les communes de l'Isère et de la Savoie). Il en ressort que la commune de Rochefort **possède 93 installations d'assainissement non collectif** (sur les 1 278 présentes en Savoie).

Sur l'ensemble de ces installations, une classification a ensuite été réalisée selon un état conforme, non conforme (sans risques) et non conforme (avec risques).

Commune	Nombre d'installations	Installations conformes	Installations non conformes sans risques	Installations non conformes
Belmont-Tramonet	66	20	35	11
Domessin	251	64	126	61
La Bridoire	103	42	30	31
Saint Béron	274	74	85	115
Le Pont de Beauvoisin 73	2	1	0	1
Saint Genix sur Guiers	145	21	83	41
Avressieux	68	6	31	31
Gresin	133	27	55	51
Champagneux	3	3	0	0
Saint Maurice de Rotherens	31	9	9	12
Sainte Marie d'Alvey	64	19	19	26
Verel de Montbel	45	16	17	12
Rochefort	93	25	36	32
Total	1278	327	526	424

Classification des installations d'assainissement non collectif en Savoie



Environ un tiers des installations (34% soit 32 installations) de la commune de Rochefort présentent une non-conformité et donc des risques pour la santé ou la salubrité publique. Des travaux de mise en conformité devront être envisagés sur ces installations.

Synthèse: La commune ne prévoit pas d'effectuer des travaux permettant aux habitants de bénéficier de l'assainissement collectif. Les habitations resteront en assainissement individuel. Les nouvelles constructions devront justifier d'un dispositif de traitement conforme.

b. Synthèse

En Décembre 2003, des études de faisabilité avaient été menées sur la commune de Rochefort (cf. Annexe, assainissement) pour savoir si l'assainissement pouvait être envisageable dans certains hameaux. Il en ressort que les hameaux du Chef-lieu, du Rattier et des Abbés sont inaptes à l'assainissement individuel. Le secteur du Chef-lieu et du Rattier n'ayant pas pour vocation d'être développés à court/moyen terme, l'assainissement collectif n'a pas été étudié. Quant au hameau des Abbés, les coûts pour l'assainissement collectif apparaissent disproportionnés pour une seule habitation.

3. 4. Commerces, services et entreprises locales

La commune de Rochefort abrite plusieurs établissements de commerces et de services qui participent à la vie locale et à son dynamisme économique :

- ✓ Un établissement multi-services au Chef-lieu, composé d'une épicerie, d'un tabac, d'un bar et d'un restaurant ;
- ✓ Une entreprise de vente et de réparation d'engins agricoles ;
- ✓ Plusieurs artisans : plombier-chauffagiste, garagiste, menuisier ;
- ✓ Des entreprises du bâtiment et des travaux publics.



L'établissement multi-services de la commune

Synthèse

Les enjeux à retenir :

En matière de démographie :

- ⇒ Maintenir une croissance démographique compatible avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard
- ⇒ Tenter de retrouver un solde migratoire positif pour maintenir l'économie locale et les équipements communaux

Pour l'habitat :

- ⇒ Diversifier si possible l'offre de logement
- ⇒ Diminuer si possible le nombre de logements vacants
- ⇒ Tenir compte du vieillissement du parc de logement pouvant poser des problèmes de vétustés, d'insalubrité et de précarité énergétique

Economiquement parlant:

- Accompagner les entreprises locales dans leurs projets et leurs développements
- ⇒ Favoriser le développement économique et d'activité

~ /							
RÒΝ	/ICIAn	do	ı	Carto	com	muna	Δ

CTAT				
\vdash I Δ I	INITIAL	1) - 1	'ENVIR	

1. Les caractéristiques physiques

1. 1. La topographie

La commune de Rochefort s'étend sur une superficie de 5,6 km² aux portes de l'Avant Pays Savoyard. Située dans les contreforts de la Chaîne de l'Epine, sa topographie présente des profils divers.

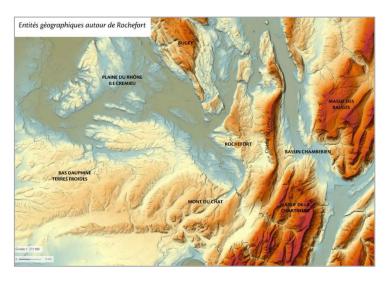
La quasi-totalité du territoire est occupée par un relief de collines, légèrement vallonné par la traversée du Paluel et du Truison. Au nord, la côte d'Envers culmine jusqu'à presque 500 m d'altitude, tandis qu'à l'est la falaise du chaînon du Mont Tournier culmine à 700 m et marque la limite est de la commune. Les zones les plus basses de la commune se situent le long du Paluel et au Grand Marais (300-330 m d'altitude).

Principalement implantés sur les hauteurs de la Côte d'Envers, les hameaux de Rochefort ont une vue remarquable sur l'ensemble de la commune jusqu'au massif de la Chartreuse.

760 m 727 m 769 m 769 m 769 m 769 m 760 m

Le relief de Rochefort et ses alentours

Carte topographique de Rochefort



Entités géographiques autour de Rochefort

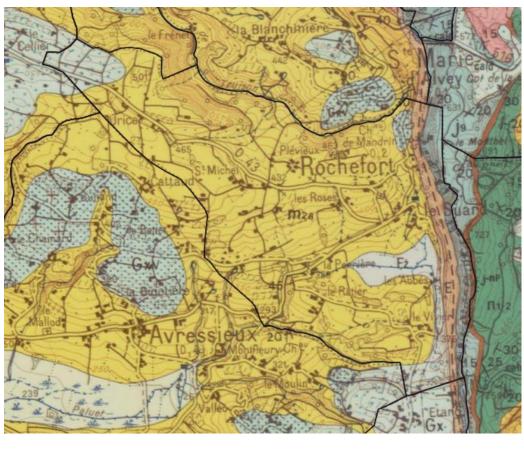
1. 2. La géologie

Ce chapitre a été rédigé grâce à la notice explicative de la carte géologique de la Tour-du-Pin, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BGRM).

Le territoire de la commune de Rochefort s'inscrit dans un contexte sédimentaire quaternaire et tertiaire dont l'entité géologique correspond à la plaine molassique du Bas-Dauphiné. Se rencontrent ainsi les horizons suivants, du plus ancien au plus récent :

- M2a. Helvétien. Sables siliceux de Pont-de-Beauvoisin. Sables de teinte gris clair à jaunâtre, fins, bien classés. Essentiellement quartzeux ; un peu de feldspaths et moins de micas blancs que les sables de Chimilin (m2bS). Des petits galets dispersés de quartz ; rares lentilles de galets. Légèrement calcareux : en moyenne 15 % de calcite en grains détritiques ou sous forme de ciment. Dans ce dernier cas les sables sont consolidés en grès, par petits bancs. Stratification entrecroisée. Macrofaune rare, de caractère épi-néritique, littoral ou fluvio-lacustre : Natica helicina, Chlamys gentoni, Patella, Planorbis, Limnea, Helix, etc., Foraminifères. L'épaisseur de la formation est estimée entre 250 m et 400 mètres.
- Gxv. Moraine de fond wurmienne occupant des vallées antérieures au Würm. Le glacier wurmien n'a pas nivelé la surface qu'il a couverte. lia ménagé les gouttières des anciennes vallées, qu'il n'a pas complètement comblées, et il a laissé des fragments plus ou moins rabotés d'un plateau ancien qui recoupe les collines du Bas-Dauphiné. Pour faire ressortir ce relief ancien conservé sous le glacier on a distingué les moraines de fond wurmiennes occupant des vallées antérieures au Würm (Gxv). Il s'agit surtout des vallées élargies du Rhône et du Guiers. En outre, un chenal évasé correspond à la Bourbre. Cette distinction n'a pas été faite dans les chaînons jurassiens.
- Fy. Alluvions du retrait wurmien. Alluvions grossières : galets de calcaire, de grès, de quartz, de roches du cristallin, etc., dans une matrice sableuse. La partie superficielle, sur 0,5 m d'épaisseur en moyenne, est altérée, de couleur brune, avec galets de roches du cristallin partiellement pourries. Ces alluvions caillouteuses sont disposées dans des chenaux fluviaux bien calibrés, aux versants assez pentus, qui témoignent d'un courant puissant : ce sont les torrents de fonte du glacier au cours de son retrait. On les trouve aussi en terrasse au bord de la vallée du Rhône : à Thuellin, à Chimilin, à Brégnier-Cordon. Enfin elles constituent les glacis fluviolllaciaires en aval des moraines de retrait FGy. L'épaisseur de cette formation dépasse 20 m à la Tour-du-Pin et à la Bruyère, par exemple.

Dans ce secteur, les terrains molassiques tertiaires sont subhorizontaux mais se redressent notablement au contact avec les chaînons jurassiens. Au sud de Sainte-Marie-d'Alvey les couches calcaro-gréseux et marno-argileux sont redressées à 80° contre la falaise de calcaires kimméridgiens. Dans le secteur de Verel-de-Montbel, le Burdigalien disparait. Ce sont les sables de Pont-de-Beauvoisin qui arrivent au contact de la flexure faillée jurassienne. Il s'agit d'un biseautage tectonique et non d'une lacune stratigraphique. Les terrains helvétiens sont également redressés avec des pendages de 40° observables sur la route de Suard à Avressieux.





Carte géologique de Rochefort

1. 3. L'hydrographie

Afin de préserver la ressource en eau et de permettre à l'eau de réintroduire son cycle naturel, l'homme intervient dans le cycle de l'eau, au niveau de la distribution, par l'installation de captages et d'un réseau de distribution d'eau ainsi qu'au niveau de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Autant de thématiques qu'il convient de prendre en considération dans un souci de préservation de la ressource.

Rochefort fait partie du sous bassin du Paluel, cours d'eau qui prend sa source sur la commune. La source alimente également les communes de Sainte Marie d'Alvey, Avressieux et Grésin.

1. 3. 1. Le document cadre sur l'eau : le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Rochefort est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2016-2021. Ce document fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par

la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Tout projet d'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station de traitement associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement du projet. Il préconise la limitation du développement dans les secteurs saturés ou sous-équipés en ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau.

Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, le SDAGE préconise des mesures compensatoires, sur le même bassin versant, telles que la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité ou la remise en état de zones humides existantes à la hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue.

Les orientations fondamentales du SDAGE, qui visent une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre, sont les suivantes :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- OF 5B: Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques;
- OF 5C: Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses;
- OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
- OF 5E : Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 6A : Agir sur la morphologie et de décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF 6B: Préserver, restaurer et gérer les zones humides;
- OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau :
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le Paluel est un ruisseau prenant sa source sur le territoire communal et un affluent du Guiers. L'état écologique de celui-ci est estimé bon en 2015.

1. 3. 2. Les ressources en eau

Les eaux souterraines

Rochefort se situe à l'interface de deux masses d'eau souterraines :

- La masse d'eau « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme » (1)
- La masse d'eau « Formations variées de l'Avant Pays Savoyard dans le bassin versant du Rhône » (2).

La première masse d'eau souterraine s'étend sur une superficie de 783 km² sous couverture et 3 061 km² en affleurement. En 2009, son état biologique a été évalué « Bon » par le SDAGE. Cependant son état chimique a été déclaré « Mauvais » la même année en raison de la présence de nitrates, de pesticides, d'atrazine et de triazine dans l'eau. Le SDAGE s'est fixé un objectif à l'horizon 2021 pour rétablir le bon état chimique des eaux.

La seconde masse d'eau souterraine s'étend sur une superficie de 119 km² sous couverture et 1 929 km² en affleurement. En 2009, son état biologique et son état chimique ont été évalués « Bon » par le SDAGE.

Les captages d'eau potable

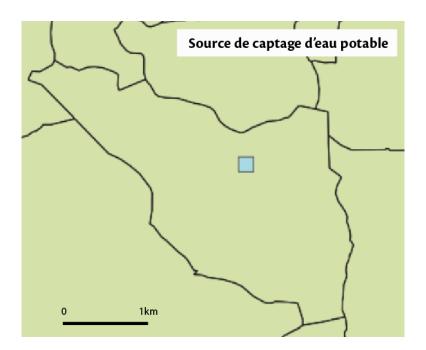
Rochefort est alimenté en eau potable par la **source du Paluel** située sur la commune et bénéficiant de périmètres de protection instaurés par l'arrêté préfectoral du 18 avril 1995. Les eaux distribuées sont considérées comme de bonne qualité bactériologique et physicochimique. Ce réseau, autrefois géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Paluel (SIAEP) comprenant Rochefort, Avressieux et Saint Marie d'Alvey, est aujourd'hui sous la gestion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Thiers (SIAEP du Thiers). Il approvisionne un ensemble de 30 communes sur le territoire de l'Avant-Pays-Savoyard.

Les volumes d'eau souterraine prélevés sur le territoire sont d'environ 81 000 m3 (2008). La DUP du 1^{er} janvier 2011 instaure un périmètre rapproché sur une surface de 20,69 ha.

Un bilan des besoins de la ressource avec les documents d'urbanisme des communes en interface avec le Syndicat du Thiers a été réalisé et annexé au projet de carte. Le scénario se fonde sur une demande supplémentaire de 20% à l'échelle des communes d'Avressieux, Ste Marie d'Alvey, Grésin et Rochefort.

Les conclusions sont les suivantes : Les infrastructures exploitées par le SIET sont donc capables de supporter les aménagements projetés à ces échéances sous réserve d'une surveillance du développement effectif du secteur vis-à-vis de la demande en eau.

Le scénario table sur une croissance d'environ 260 habitants. Sachant que Rochefort et Avressieux comptabilisent un objectif de 85 habitants (60 +24) et que Grésin et Ste Marie ont des populations cumulées inférieures à ces deux communes, on peut estimer que les projets des documents d'urbanisme tendent vers un objectif de +150 habitants. La ressource à l'échelle communale est donc adaptée.



Les eaux superficielles

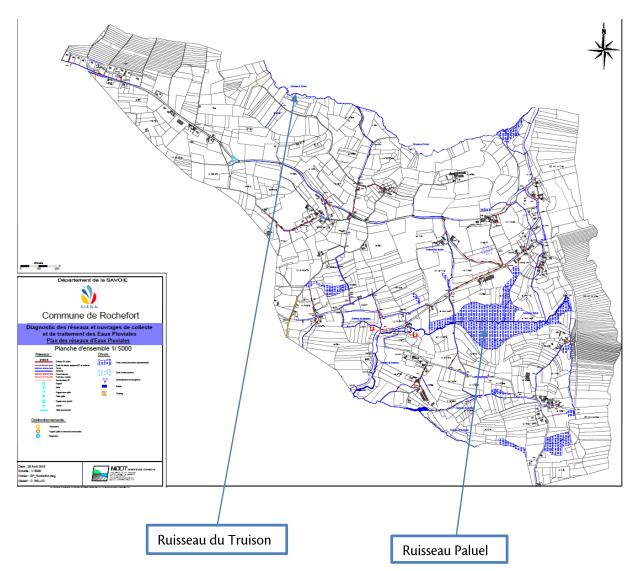
Le ruisseau du Paluel ainsi que le ruisseau du Truison sont les deux principaux cours d'eau traversant la commune de Rochefort. Quelques petits biefs sillonnent également le paysage communal avant de rejoindre le Paluel. Le Truison est un affluent direct du Rhône alors que le Paluel se jette dans le Guiers (sur la commune de Belmont Tramonet) qui est lui-même un affluent du Rhône.

Depuis le 11 septembre 2013, certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau ont fait l'objet d'un classement en « Liste 1 » ou en « Liste 2 » par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, conformément à l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. Ce classement est élaboré selon deux logiques : la préservation et/ou la restauration des cours d'eau classés.

Le ruisseau du Truison est classé en liste 1. Cette liste est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique au regard de la DCE, et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objet de ce classement est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques via la préservation des cours d'eau. Ainsi, sur le Truison, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R.201-19 du Code de l'Environnement). Le renouvellement de l'autorisation d'ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L.214-7 du Code de l'Environnement).

Par ailleurs, les ruisseaux du Truison, du Paluel et du Grand Marais sont classés en liste 1 des frayères « écrevisse à pattes blanches ». Une frayère est le lieu où se reproduisent les poissons et les

amphibiens. Ce sont des zones d'alimentation et de croissance qui doivent être protégées (articles L.432-1 et L.432-3 du Code de l'Environnement). Les frayères ont été définies par un arrêté ministériel le 23 avril 2008.



1. 3. 3. Les zones humide du SDAGE

Des inventaires sont réalisés à l'échelle nationale, sur les grands bassins hydrographiques, à partir d'images satellites ou aériennes pour identifier les « milieux humides ». Un milieu humide est défini par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) comme une « portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être ou avoir été en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre. »

Cet inventaire est ensuite affiné (par bassin, par département...) pour distinguer les « zones humides effectives », c'est-à-dire les zones humides avérées sur le territoire. A ce titre, la commune de Rochefort est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée qui a identifié des zones humides sur le territoire.

Les zones humides ont un intérêt écologique majeur : elles constituent des refuges essentiels pour les espèces et contribuent à la régulation des cycles de l'eau. Cependant, ces zones sont particulièrement vulnérables au changement climatique, aux pollutions et à l'urbanisation qui sont susceptibles d'altérer leur fonctionnement ainsi que celui des écosystèmes proches.

Aussi, le SDAGE fixe plusieurs orientations permettant de maintenir et améliorer la diversité de ces milieux :

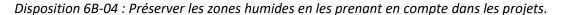
⇒ Orientation 6A : Agir sur la morphologie et les décloisonnements pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Disposition 6A-03: Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation:

- Sous bassin versant de l'Avant Pays Savoyard : ruisseau de Côte-Envers de sa source à l'usine lieu-dit « les mollasses » (Truison)
- Sous bassin versant du Guiers Aiguebelette : le Paluel

⇒ Orientation 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Disposition 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents





Les zones humides présentes sur le territoire – Source : VERDI

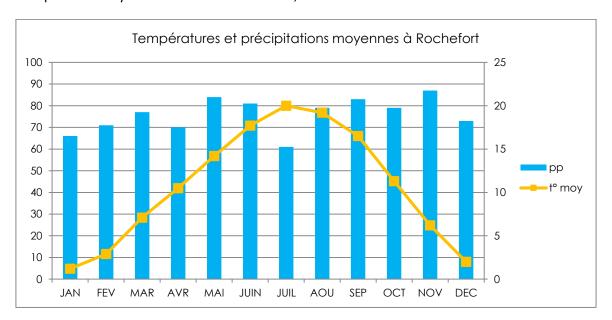
1. 4. Climat

Les informations de ce chapitre sont issues du site climate-data.org

Le climat de l'Avant Pays Savoyard est de type montagnard, avec des influences continentales : les étés sont chauds, ponctués d'orages parfois violents et les hivers sont froids, régulièrement enneigés.

L'amplitude thermique entre les deux saisons est importante (19°C). La température moyenne de Rochefort sur l'année est de 10,7°C.

La température moyenne de Rochefort est de 10,7°C.



Le climat est relativement doux, excepté en hiver.

Janvier est le mois le plus froid de l'année à Rochefort avec une température moyenne de 1,2°C et une température minimale de - 2,5°C. Les précipitations abondantes de novembre à mars (75 mm en moyenne) se traduisent souvent par des chutes de neige.

Juillet est le mois le plus chaud de l'année, avec une température moyenne de 20°C. La température maximale reste modérée – particulièrement au regard des épisodes de canicule sur l'ensemble de la France – et ne dépassent pas 27°C.

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	ОСТ	NOV	DEC
Précipitation	66	71	77	70	84	81	61	79	83	79	87	73
T° moyenne	1,2	2,9	7,1	10,5	14,2	17,7	20	19,2	16,5	11,3	6,2	2
T° minimale	-2,5	-1,4	1,7	5	8,5	11,9	13,7	13,2	11	6,6	2,5	-1,2
T° maximale	4,9	7,3	12,5	16	20	23,5	26,3	25,3	22	16	9,9	5,2

Synthèse sur les caractéristiques physiques

Rochefort est une **commune de montagne** située à une altitude modérée et dotée d'un relief relativement peu contraignant (succession de collines), si ce n'est la falaise du chaînon du Mont Tournier à l'est qui forme une frontière distincte avec la commune d'Ayn.

Sa localisation et ses caractéristiques physiques placent la commune dans le giron de la **Loi Montagne** (1985) dont l'objectif est de parvenir à un équilibre entre le développement des communes et la protection des espaces naturels. Cette loi se décline en trois principes :

- Urbanisation en continuité ou hameaux intégrés (L.145-3 du Code de l'urbanisme) ;
- Préservation des espaces remarquables ;
- Préservation des zones agricoles.

Les conditions climatiques de la commune ne sont pas particulièrement rudes, mais les fortes précipitations et les températures basses en hiver peuvent causer des **problèmes liés à l'enneigement** (difficulté de circulation, dysfonctionnement des équipements, poches d'habitat isolées...) Aussi, pour faciliter le travail des engins de déneigement, il est préconisé d'urbaniser les hameaux d'ores et déjà constitués et de limiter la dispersion de l'habitat.

Si la topographie, la géologie et le climat ne soulèvent pas d'enjeux majeurs, ce n'est pas le cas du réseau hydrographique de la commune. Traversée par plusieurs cours d'eau, la commune dispose de plusieurs **zones humides** sur son territoire qu'il convient de préserver de l'urbanisation, à la fois pour des raisons écologiques (préserver la biodiversité sur ces sites) et pour des raisons humaines (limiter les risques).

2. Les milieux naturels

2. 1. Les documents supra-communaux

2. 1. 1. Le Schéma Régional de Cohérence Territoriale d'Auvergne-Rhône-Alpes

La dégradation rapide des milieux naturels, leur fragmentation et leur artificialisation entraînent une perte massive de biodiversité. C'est pour faire face à ce phénomène que la loi de programmation du 3 août 2009 dite loi Grenelle 1, fixe l'objectif de constituer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales. La loi portant Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 donne les moyens d'atteindre cet objectif à travers l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérences Ecologiques (SRCE). En référence à l'article L.371-1 du code de l'environnement, la trame verte et bleue concerne, dans le cadre de l'élaboration des SRCE, les milieux terrestres et aquatiques.

A l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes, le SRCE a été approuvé en juin 2014. Il identifie les réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors d'importance régionale qui relient les principaux réservoirs. Des espaces intermédiaires, qui présentent un certain intérêt pour la continuité écologiques, sont qualifiés d'espaces perméables. Ces derniers ne font pas l'objet de prescriptions particulières mais sont reconnus comme des espaces de vigilances. Il a pour visée de :

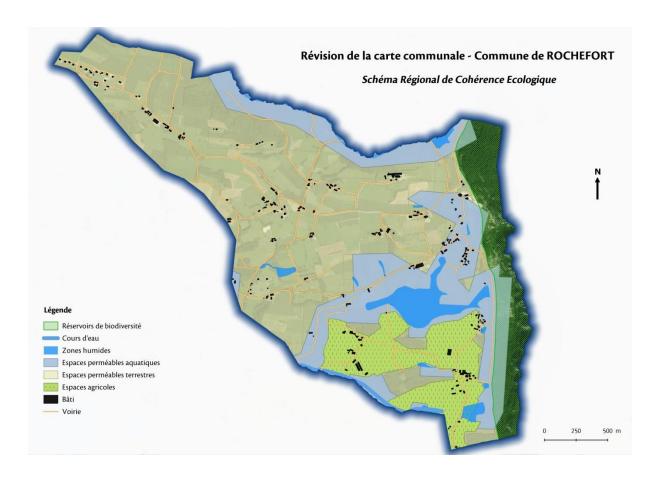
- préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité;
- assurer la pérennité des corridors écologiques identifiés par le SRCE par la maitrise de l'urbanisation ;
- définir un plan d'action permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques identifiées, tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines

Au SRCE, des enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire sont identifiés à Rochefort.

De manière plus précise, il identifie :

- deux cours d'eau d'intérêt écologique : le Paluel et le Truison
- plusieurs zones humides dont le Grand Marais ainsi que les abords des ruisseaux présents sur la commune
- un réservoir de biodiversité correspondant à l'escarpement du chainon montagneux du Mont Tournier (également site Natura 2000).
- des espaces agricoles de grande qualité à préserver dans le secteur sud de la commune (le Ratier, les Bottières, les Abbés)

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Avant Pays Savoyard reprend de manière précise les différents éléments de trame verte et bleue identifiés au SRCE.



2. 1. 2. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Avant Pays Savoyard

Le Conseil Régional de Rhône Alpes a affirmé sa politique en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelle régional dès 2006 intégrant la notion de trame verte et bleue qu'il a ensuite décliné dans le SRCE. Le SCoT a une obligation de prise en compte vis-à-vis de ce schéma cadre pour la biodiversité.

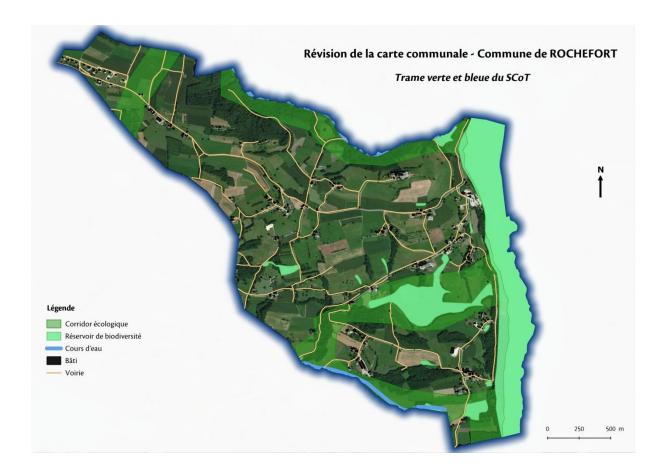
De plus, à l'échelle départementale, le Conseil Départemental de la Savoie a délibéré le 8 juin 2009 pour mettre en place une politique en faveur des corridors de biologiques. Une cartographie départementale des continuités écologiques a ainsi été initiée par le département de la Savoie (Direction Départementale des Territoires).

Le repérage des trames vertes et bleues est primordial dans un SCoT car il permet d'intégrer les perspectives de développement en tenant compte de ces espaces de déplacements naturels et/ou d'aménité garantissant l'attractivité et la biodiversité d'un territoire.

Pour rappel, la carte communale doit être compatible avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard. Plusieurs objectifs et prescriptions du SCoT font référence aux milieux naturels :

- Objectif 2.1. du PADD : S'appuyer sur les qualités environnementales et paysagères du territoire

- Le chapitre I du DOO : Garantir la structure agri-naturelle du territoire
 - Par la définition d'une trame verte et bleue (TVB)
 - o Par la préservation des espaces stratégiques pour l'agriculture
 - o Par le maintien de l'identité et la qualité des paysages
- Le chapitre V du DOO : Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles
 - Une exploitation durable de la ressource en eau
 - Une exploitation durable des matériaux du sous-sol



2. 2. Les espaces naturels recensés

2. 2. 1. Le réseau Natura 2000

Le Programme d'Intérêt Communautaire de l'Union Euopéenne a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économique, sociale, culturelles et régionales. L'article L414-4 de l'ordonnance du 11 avril 2001 qui transpose en droit français les deux directives européennes : (oiseaux et habitats) à l'origine de Natura 2000 prévoit que les autorités nationales puissent n'autoriser un plan ou un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site, sauf raisons impératives d'intérêt public et sous certaines conditions. Dans le cas d'espèces ou d'habitats naturels prioritaires, l'accord ne peut être donné que

pour des motifs liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement, ou d'autres raisons impératives d'intérêt public.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive 'Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Site d'Intérêt communautaire (SIC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

La commune de Rochefort dispose d'un site Natura 2000 au titre de la directive Habitat sous le nom de « FR8201770 – Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant Pays Savoyard » et de la directive Oiseau sous le nom « Avant Pays Savoyard ». Ces deux zones Natura 2000 sont composées d'une multitude de sites à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard. Sur Rochefort, celui-ci est localisé au niveau de l'escarpement rocheux en limite Est de la commune.

D'après l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), l'intérêt du site repose sur la diversité des espèces d'oiseau, de différents milieux, et d'habitat d'intérêt communautaire. Ce réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises se situe dans les chaînons calcaires de l'Avant Pays Savoyard. Il englobe :

- Des massifs forestiers qui représentent près de 60% des surfaces
- Des marais neutro-alcalins et trois lacs localisés dans les dépressions marneuses. Ces zones humides présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaies encore fauchées et des faciès d'embroussaillement plus ou moins évolués.
- des coteaux exposés au sud et au sud-ouest où se succèdent des pelouses sèches, quelques landes à genévrier et des fourrés à buis sur dalle.
- Des falaises de calcaire massif
- Divers milieux agricoles (dominés par des prairies) plus ou moins intensifiés.

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le blongios nain ou le martin pêcheur) aux rapaces diurnes (aigle royal, circaète jean-le-Blanc, bondrée apivore,...) ou nocturnes (grand-duc d'Europe) en passant par des espèces forestières ou de bocages (engoulevent d'Europe, pic noir, alouette lulu, pie-grièche écorcheur,...).

Le site est majoritairement composé de forêts caducifoliées (59%) et d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (17%). D'autres habitats sont également présent sur des surfaces plus réduites tels que :

- les marais, bas marais et tourbière (6%);
- les prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (6%);
- les rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanentes (6%) ;

- autres terres arables (4%);
- landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (1%);
- pelouses sèches, steppes (1%)

Les habitats naturels d'intérêt communautaire identifié comme prioritaires recensés sur l'ensemble multi-site Natura 2000 correspondent à trois principales catégories :

- Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du caricion davallianea (7210)
- Source pétrifiantes avec formation de tuf (7220)
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du titio-acerion (9180)

Les deux premiers habitats ne couvrent qu'une très faible surface de ce vaste ensemble de sites (respectivement 0,5% pour l'habitat 7210 et 0,1% pour l'habitat 7220).





Falaise du Chainon du Mont Tournier – Site Natura 2000

Code	Nom	Nom vernaculaire	Population					Evaluation			
	scientifique		statut	Taille min.	Taille max.	Unité	Abon.	Pop.	Conserv.	Isol.	globale
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	R	20	20	couple	Présente	D			
A022	Ixobrychus minutus	Blongios nain	R	0	2	Couple	Présente	С	С	С	С
A052	Anas crecca	Sarcelle d'hiver	С	30	30	Indiv.	Présente				
A055	Anas querquedula	Sarcelle d'été	С	20	20	Indiv.	Présente				
A059	Aythya ferina	Fuligule milouin	W	50	50	Indiv.	Présente	D			

Révision de la carte communale

Commune de ROCHEFORT

A061	Aythya fuligula	Fuligule morillon	W	50	50	Indiv.	Présente	D			
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore	R	5	5	Couple	Présente	D			
A073	Milvus migrans	Milan noir	R	2	2	Couple	Présente	D			
A080	Circaetus gallicus	Circaète Jean- le-Blanc	R	3	3	Couple	Présente	С	С	В	В
A091	Aquila chrysaetos	Aigle royal	Р	0	2	Indiv.	Présente	D			
A103	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Р	4	4	Couple	Présente	С	В	С	В
A104	Bonasa bonasia	Gélinotte des bois	Р	30	30	Couple	Présente	С	В	С	В
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais	С	100	100	Indiv.	Présente				
A155	Scolopax rusticola	Bécasse des bois	Р	150	150	Indiv.	Présente	D			
A215	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	Р	6	6	Couple	Présente	С	В	С	В
A224	Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	R	5	5	Couple	Présente	D			
A229	Alcedo atthis	Martin- pêcheur d'Europe	Р	5	10	Couple	Présente	С	В	С	В
A236	Dryocopus martius	Pic noir	Р	15	15	Couple	Présente	С	В	С	В
A246	Lullula arborea	Alouette lulu	Р	4	4	Couple	Présente	D			

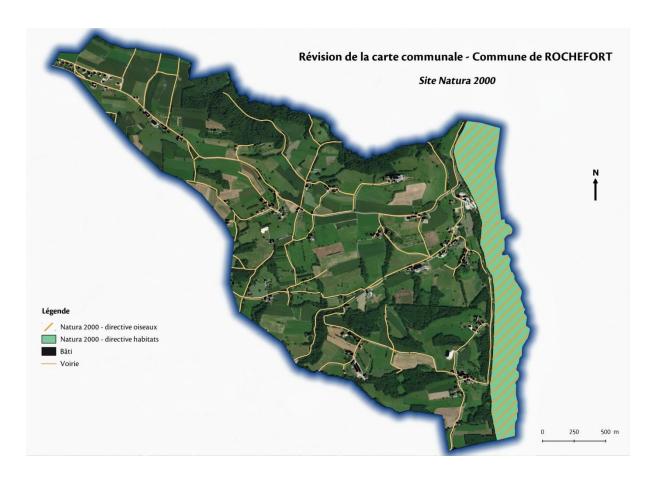
Statut : $P = espèce \ résidente \ (sédentaire), \ R = reproduction, \ C = concentration \ (migratrice), \ W = hivernage \ (migratrice)$

Population : $A = 100 \ge p > 15\%$; $B = 15 \ge p > 2\%$; $C = 2 \ge p > 0\%$; D = non significative

Conservation: A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



2. 2. Les autres périmètres Natura 2000

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il convient notamment d'analyser les sites Natura 2000 présents aux alentours de Rochefort afin d'identifier les principales connexions et impacts potentiel du projet sur d'autres sites Natura 2000.

Ce chapitre est traité plus loin dans le document (cf. Evaluation des incidences Natura 2000).

2. 2. 3. Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un territoire dont la valeur environnementale et biologique est élevée par la présence d'espèces animales ou végétales rares et/ou à l'existence de groupements végétaux remarquables. Les ZNIEFF sont des inventaires de niveau national, sans mesures de protection particulière. Toutefois ils constituent une base de connaissance importante.

Deux types de ZNIEFF sont différenciés :

- Type 1 correspondant à des espaces homogènes, de superficie réduite, présentant des espèces ou habitats rares ou menacés. Ces zones sont identifiées pour leur grand intérêt dans le fonctionnement de l'écologie locale.
- Type 2 sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant une forte biodiversité.

✓ Falaises et grottes du Col de la Crusille et du Col du Banchet

Rochefort est concernée par une ZNIEFF de type 1 nommée « 820031285 – Falaises et grottes du Col de la Crusille et du Col du Banchet ». L'INPN décrit avec précision l'intérêt écologique et identifie les espèces les plus remarquables qui justifient l'inscription en ZNIEFF de type 1. « Si ces falaises présentent un grand intérêt ornithologique (Faucon crécerelle, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Choucas des tours...), leur intérêt botanique n'en est pas moins grand. La présence d'une des trois seules stations savoyardes de la rare Laîche à bec court est à elle-seule remarquable. L'abondance des plantes d'affinité méditerranéenne (Erable de Montpellier, Pistachier térébinthe) ainsi que d'autres peu communes ou absentes dans l'avant-pays savoyard mais fréquentes en Maurienne ou en Tarentaise (Stipe pennée ou "Plumet", Descurainie sagesse, Réséda des teinturiers) illustrent la richesse de la flore. L'extension vers le sud au-delà de la grotte de Mandrin se justifie par la très riche flore des "Balmes" présente localement. Les chauves-souris sont bien représentées avec notamment une cavité présentant un intérêt de niveau national pour celles-ci, avec l'observation d'effectifs conséquents appartenant à trois espèces différentes. »

✓ Chainon du Mont Tournier

La commune comprend également une ZNIEFF de type 2 : « 820000382 – Chainon du Mont Tournier ». Toujours d'après l'INPN, « Ce chaînon (dont le tunnel de Dullin permet le franchissement par l'autoroute A43) a l'aspect d'une lourde échine qui surplombe à l'ouest le cours du Rhône, depuis la cluse de La Balme jusqu'aux abords de Saint-Genix-les-Villages. Géologiquement rattaché au massif jurassien, il n'atteint pas 900m d'altitude.

Au nord, il se raccorde aux reliefs du Bas-Bugey par-delà le défilé de Pierre Châtel, qui ouvre passage au Rhône. Au sud de La Bridoire, une nette inflexion marque le raccord des plis jurassiens et subalpins, au contact du massif de la Chartreuse.

Très boisé, l'ensemble présente néanmoins des habitats rocheux (dalles) typiques. Son intérêt faunistique est élevé ; il est entre autres très favorable à l'avifaune rupicole (Grand-Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Martinet à ventre blanc) ainsi qu'aux chauves-souris du fait de la présence d'abrupts, armés par les calcaires récifaux du Kimméridgien, très bien exposé en versant ouest).

Du point de vue botanique, on observe le développement à exposition favorable de « colonies méridionales », avant-postes d'espèces méditerranéennes (Laîche à bec court, Pistachier térébinthe, Stipe plumeuse) et refuge d'autres espèces remarquables adaptées aux milieux rocheux (Aconit anthora, Primevère oreille d'ours).

L'ensemble remplit en outre une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien.

Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à

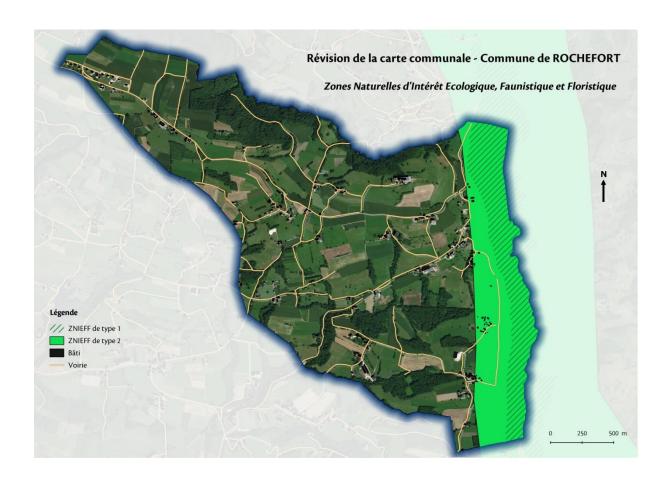
travers plusieurs zones de type I (falaises, grottes, gorges) au fonctionnement fortement interdépendant.

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

Il souligne également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

En ce qui concerne le milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géomorphologique et biogéographique (développement important des « colonies méridionales »). »



2. 3. Les composantes biologiques

La présentation des composantes biologiques (faune, flore et habitats) de la commune de Rochefort repose en grande partie sur les données du Conservatoire Botanique Alpin.

Le territoire de Rochefort comporte divers types de milieux naturels avec des boisements, des prairies en coteau, le Paluel et le ruisseau de Truison, des zones humides et de nombreux espaces agricoles.

2. 3. 1. Les habitats et la flore

Les milieux ouverts

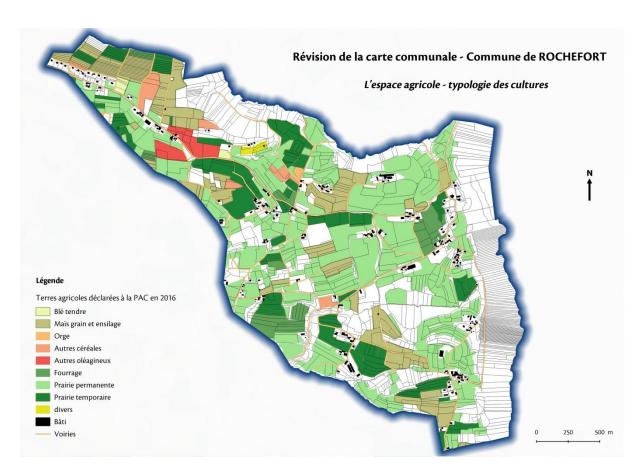
Ces milieux représentent principalement les espaces agricoles. Le paysage agricole est tourné vers les prairies et la culture céréalière, offrant un paysage ouvert tout en étant structuré par la présence de haies qui rythment le territoire.

Ces espaces sont présents sur l'ensemble du territoire communal. Ils encerclent les hameaux et forment par endroit des coupures importantes entre les hameaux dispersés du territoire. Ils constituent de grandes étendues mono spécifiques, entrecoupées par d'éventuels éléments structurants tels que des boisements, des haies ou des ruisseaux.

Les espaces de grandes cultures tournés vers la céréale, ne constituent pas des milieux favorables à la diversification des espèces végétales. Ceux-ci sont localisés principalement au nord et nord-ouest de la commune, autour du hameau étendu d'Urice ainsi que dans la partie centrale du territoire communal. Les parties vallonnées, où la pente est trop forte pour permettre ce type d'agriculture, laissent place à des prairies.

Compte tenu de l'usage, les espèces messicoles sont pour la plupart éliminées au profit de quelques adventices résistants. Ces espèces sont souvent très communes et abondantes. Ainsi les espaces cultivés intensivement n'ont qu'un faible intérêt biologique. La majorité des plantes adventices sont observables en bordures de parcelles cultivées, où la pression des traitements phytosanitaires est légèrement plus faible.

De nombreux secteurs de prairies sont identifiés sur Rochefort. Contrairement aux espaces céréaliers, ces secteurs peuvent revêtir des enjeux naturels, formant alors de véritables systèmes écologiques locaux.



Les falaises et milieux rocheux

La partie Est du territoire communal de Rochefort correspondant à la Falaise du col de la Crusille et présente un véritable intérêt environnemental de par sa constitution. Elle accueille des espèces rares et/ou menacées et forme ainsi un habitat naturel communautaire. Il s'agit de dalles rocheuses (62.3 code Corine Biotop). Celles-ci sont constituées de calcaire dur. Les fissures de la roche et les zones superficiellement décomposées peuvent être colonisées par des communautés rentrant dans la catégorie des Sedo-Scleranthetea, de l'Alysso-Sedion albi ou du Sedo albi-Veronicion dillenii.

Les boisements et les haies

On distingue sur Rochefort quelques habitats forestiers, les boisements et forêts représentent pratiquement 30% de la surface communale. Ils constituent de grandes entités qui s'étendent au-delà les limites communales.

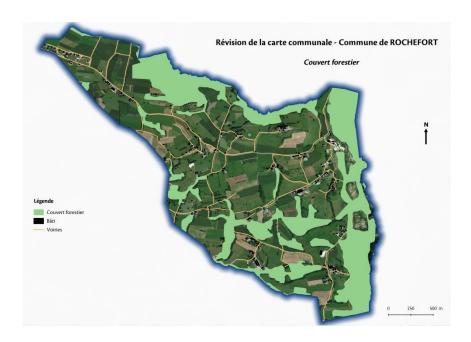
La forêt se situe principalement le long des cours d'eau présents sur le territoire communal, on parle de forêt ripisylve. Cette localisation n'est pas anodine et donne différentes fonction aux boisements. Ils ont tout d'abord un rôle de maintien des berges. Plus la forêt est large et composée d'essences différentes plus le système racinaire des végétaux rivulaires est résistant et assure de manière satisfaisante le maintien des berges. Les forêts ripisylves sont également de véritables corridors écologiques où la circulation de la faune et la flore est facilitée. Elles sont également le refuge de nombreuses espèces (en ce qui concerne leur habitat). Elles disposent également d'un rôle d'épuration des certains polluants et limite également la propagation de l'onde de crue.

La falaise du col de la Crusille est en partie recouverte de feuillus, sur la partie Sud-Est de la commune. Des essences remarquables telles que l'érable de Montpellier, le pistachier térébinthe et le tilleul des bois y sont répertoriées. La présence de ces espèces végétales présente de véritables enjeux écologiques pour maintenir les écosystèmes locaux.

La végétation est également constituée par la présence de quelques haies qui affichent des arbres de grande taille et d'espèces variées.



Alignement d'arbre au lieu-dit « Plévieux »

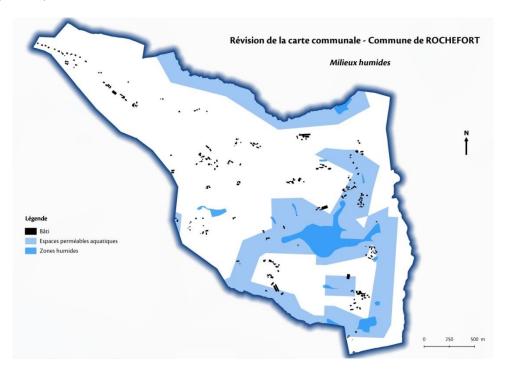


Les espaces aquatiques et les zones humides

Le territoire de Rochefort présente plusieurs espaces aquatiques intéressants tels que les zones humides.

Les zones humides sont reconnues pour leurs impacts bénéfiques sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs, leur valeur biologique, paysagère et patrimoniales est indéniable.

Le territoire de Rochefort abrite une dizaine de zones humides que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a répertoriée.



Les espèces

Le territoire de Rochefort abrite de nombreuses espèces végétales dont certaines sont considérées comme d'intérêt communautaire. Les espèces végétales déterminantes pour l'environnement et présentes sur le territoire communal sont recensées ci-après :

Acer monspessulanum	Arabis auriculata Lam	Pistacia terebinthus	Tilia cordata
Acci monspessaranam	/ ((abis dariediata Edili	r istacia teresinteras	rina cordata
Aconitum anthora	Carex brevicollis	Stipa pennata	
Aconitum napellus	Draba muralis	Angiospermes	
	2.000.11010110	O. 55 Per 11165	

2. 3. 2. La faune

Rochefort accueille de nombreuses espèces animales sur son territoire, vivant dans différents milieux. Parmi eux, un certain nombre sont répertoriés sur les listes rouges et orange en termes de vulnérabilité établies par LPO Savoie. Les informations présentées ci-dessous sont issus de l'inventaire de LPO Savoie, de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), ainsi que du descriptif des ZNIEFF de la falaise du Col de la Crusille et col de Banchet et du Mont Tournier.

L'agrion de Mercure est une espèce à tendance méditerranéenne qui vit en milieu humide (sources, ruisseaux et fossés non pollués). Elle est très sensible à la qualité de l'eau. Sa coloration à dominante bleue et noir lui donne un caractère particulier.

L'écrevisse à pieds blancs se retrouve principalement en Europe occidentale. Son habitat se caractérise par des eaux froides, non polluées, claires et vives. Il s'agit d'espèce protégée en France. Les principales raisons de sa disparition progressive sont : des maladies venues d'espèce introduites, la saturation des eaux, les pluies acides, la pollution des eaux, l'artificialisation des cours d'eau. Des spécimens ont été observés dans le Paluel.

Le cuivré des marais est un papillon inscrit sur la liste rouge de UICN des rhopalocères menacés de France métropolitaine en 2012. Il vit dans des zones humides ouvertes : prairies humides ou inondables, pré mésophiles, marais etc. majoritairement en plaine et jusqu'à 500m d'altitude.

D'autres espèces sont retrouvées sur le territoire de Rochefort et sont considérées comme des espèces menacée ou vulnérable : le grand rhinolophe, le petit rhinolophe, le murin à oreilles échancrés, le circaète Jean-le-Blanc, le faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe.

3. Le paysage

3. 1. Définition

Le **paysage** est défini dans la Convention Européenne du paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». L'analyse du paysage permet d'apporter une dimension sensible au diagnostic du territoire et d'y intégrer le point de vue sensible des personnes qui y vivent ou le parcourent.

Cette analyse s'attache donc à la composante sensible du territoire, à savoir la poétique (de l'ordre émotionnelle), les codes visuels qui s'y rattachent (lignes, volumes, ambiances, transparences...) et à la compréhension de ce paysages (caractéristiques physiques, géographiques, ...)

Une **entité paysagère** est une partie du territoire marquée par une certaine homogénéité dans ses caractéristiques visuelles et émotionnelles mais aussi dans ses caractéristiques physiques : le relief, l'occupation des sols (agricole, forestière, urbaine ou industrielle).

L'histoire et la topographie de la commune ont influencé l'occupation actuelle du territoire. Les traces de cette histoire se retrouvent aussi bien dans la destination générale des sols que dans la typologie du bâti. Il est essentiel de prendre en compte cette organisation et les perceptions que l'on en a dans les choix d'aménagements futurs de la commune.

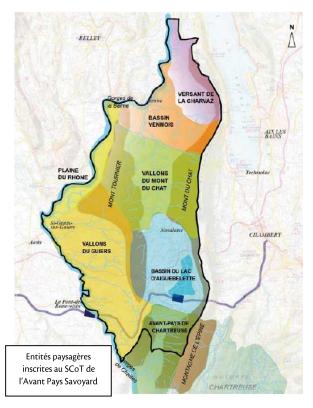
Le cadre de vie constitue un atout important pour la commune. Le territoire est principalement constitué d'espaces agricoles et forestiers qui participent à la qualité paysagère.

3. 2. Les composantes paysagère autour de Rochefort

Rochefort fait partie de l'unité paysagère des vallons du Guiers s'étendant de Saint-Genix-les-Villages au chainon du Mont Tournier dont le Rhône et le Guiers marquent également les limites. Cette entité vallonnée, très rurale se caractérise par un bâti diffus et la forte présence de l'activité agricole.

Le patrimoine historique et culturel est également très riche au sein de cette unité paysagère; on retrouve le Château de Mandrin, le Château de Montfleury, la grotte à Mandrin, l'église et la passerelle des Carmes, la maison de la Rivoire, le château de Vaux Saint Cy, ...).

Plusieurs zones plus urbanisées comprenant des zones d'activités industrielles et commerciales sont également présente sur le territoire.

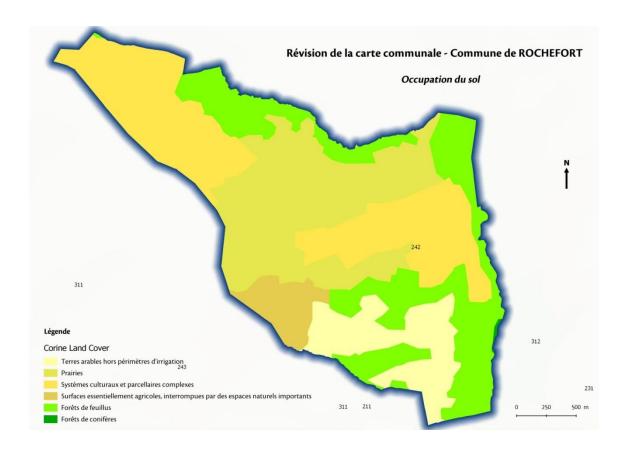


3. 3. Le paysage de Rochefort

3. 3. 1. L'occupation du sol

L'occupation du sol décrite ci-après est issue de la base de données vectorielle Corine Land Cover 2012 qui présente une description d'éléments d'au moins 25 ha (plus petite unité cartographiée) ; c'est la raison pour laquelle des petits objets tels que le réseau viaire ou encore les cours d'eau ne sont pas visualisés. Le bâti dispersé a été ajouté à la carte pour permettre une meilleure lecture de celle-ci. Destinée à suivre l'état de l'environnement dans l'Union européenne (standardisation de la typologie des éléments), cette base est par conséquent orientée sur l'occupation biophysique du sol et non sur son utilisation. Elle privilégie donc la nature des objets plutôt que leur fonction.

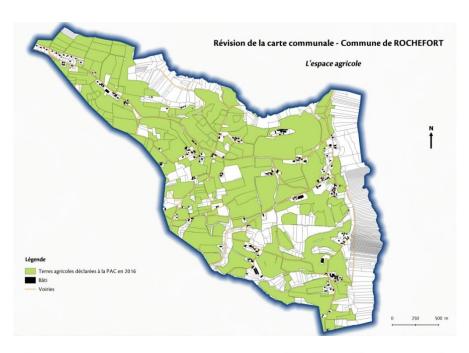
En 2012, le schéma général de l'occupation du sol de Rochefort est caractérisé par les espaces agricoles et forestiers. La composante agricole est constituée principalement de prairie et de système culturaux et parcellaires complexes.



Espaces agricoles

L'agriculture est encore très présente à Rochefort malgré une forte baisse de l'activité au cours des trente dernières années. Les terres agricoles sont exploitées par des agriculteurs de la commune mais également des communes voisines. Les surfaces cultivées en céréales se situent sur les parties les moins en pente de la commune, notamment autour du hameau d'Urice, les prairies sont davantage en pente.

L'accès aux parcelles exploitées s'effectuent pas l'emprunt de voies communales et chemins ruraux qui sont indispensables de préserver.





Cultures céréalières à Urice

Espaces naturels et boisés

Les milieux naturels sur le territoire sont diversifiés : on retrouve des forêts, des bois et des prairies majoritairement. La forêt se développe davantage sur les parties hautes de la commune (falaise du col de la Crusille, les Envers, ...).

L'ensemble de la falaise présente un fort potentiel environnemental et est identifié par plusieurs périmètres règlementaires et informatifs tels que Natura 2000, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, les réservoirs de biodiversité au SRCE et au SCoT, etc. Les zones humides sont également identifiées comme des réservoirs de biodiversité aux documents supracommunaux, participant pleinement à la richesse du patrimoine naturel de Rochefort.

La végétation locale accueille principalement des feuillus tels que des douglas, frênes, tilleuls, châtaigniers, érables, acacias,...



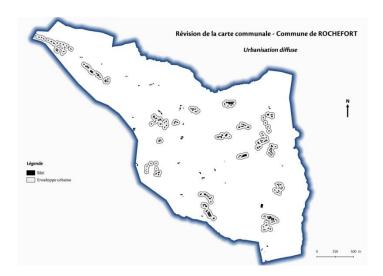
Forêt alluviale le long du Palluel

L'espace urbain

L'espace urbanisé de Rochefort est diffus et présent sur l'ensemble du territoire communal. Le cheflieu est principalement constitué des équipements communaux : mairie, écoles, salle des fêtes, église, multi-commerce. L'habitat bien que dispersé se regroupe autour de petits hameaux formés par d'anciennes fermes. Le bâti traditionnel se caractérise par des fermes en pisé qui marque l'identifié du territoire.

Le bâti plus récent vient parfois en extension des anciens hameaux ou jouxtent des corps de fermes autrefois isolés formant aujourd'hui de petites entités urbaines.

Le bâti s'est considérablement développé depuis les années 1990 bien qu'un véritable intérêt pour la rénovation d'anciennes granges s'est fait ressentir ces dernières années.



3. 3. 2. Les perceptions depuis et vers la commune

Le positionnement topographique de Rochefort offre de plusieurs points de vue remarquables depuis différents sites au sein du village vers le massif de la Chartreuse ou les collines de la vallée du Guiers (ouvertures visuelles, vues panoramiques, fenêtres paysagères, percées visuelles,...).

La falaise du col de la Crusille, l'encaissement du ruisseau de Truison ainsi que le Château de Mandrin ou le clocher de l'église de Rochefort constituent des éléments de repères du paysage plus proche, qui captent le regard et caractérisent le territoire.

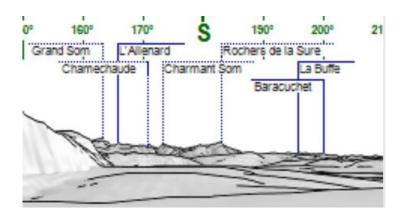
L'urbanisation du territoire tend à être réglementée afin de maintenir les différentes perspectives visuelles depuis le chef-lieu et les hameaux.

L'élément hydrographique reste discret sur la commune, dissimulé par des rideaux végétalisés qui trahissent sa présence.

Depuis la sortie le hameau du Niveau à Avressieux, une perspective s'offre sur le village de Rochefort et notamment le chef-lieu implanté en coteau. Les vues lointaines renvoient l'image d'une commune rurale très agricole.



Panorama sur le massif de la Chartreuse et les vallons du Guiers depuis le chef-lieu





Perspectives sur le chef-lieu et les Roses depuis le Rattier



Entrée ouest de village depuis la RD43 en provenance de Saint-Genix-les-Villages



Perspectives sur les hameaux de Saint Marie d'Alvey

4. Les risques et nuisances

Certains secteurs de la commune de Rochefort ont connu des phénomènes naturels notables :

- Un glissement de terrain a eu lieu en mai 1932 dans le secteur « Sur les Vignes », entre Rochefort et Avressieux. Des mouvements de terrain de plus faible ampleur ont été enregistrés en juillet 1981, plus en aval.
- Un risque fort lié aux possibles chutes de blocs et aux écroulements existe sur le secteur « Le Suard », entre la route et le pied de falaise.

4. 1. Les risques liés à l'eau

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

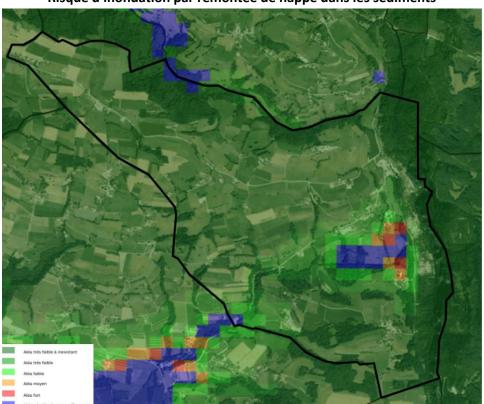
La commune a été déclarée sinistrée par l'arrêté de catastrophe naturelle du 29 octobre 2002 paru au Journal Officiel le 9 novembre 2002. La raison de cet arrêté est due à des inondation et coulées de boue.

4. 1. 1. Inondation par remontée de nappes

Des secteurs de la commune présentent un risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques dans les sédiments. Ces secteurs sont principalement localisés dans la zone du Grand Marais, en contrebas de la RD35 et le long du ruisseau de Truison, notamment dans la forêt au lieu-dit « les Envers ». Le risque est très faible sur la majeure partie du territoire communal.

Ce type d'inondation peut survenir par exemple quand plusieurs phénomènes se superposent : éléments pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé suite à la recharge exceptionnelle, etc. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée du sol est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Sur les secteurs touchés par les nappes sub-affleurantes, il est conseillé de ne pas prévoir d'aménagements de type collectif ou d'infrastructures importantes (routes, édifices publics...), afin d'éviter les dommages.



Risque d'inondation par remontée de nappe dans les sédiments

4. 1. 2. Inondations de crues et laves torrentielles

Le petit bassin versant associé au Paluel favorise la concentration rapide des écoulements. L'imperméabilité du sol sablonneux et la topographie y contribuent également. Plusieurs phénomènes d'inondation ont été répertoriés sur le site georisques.gouv.fr pour le département de la Savoie.

Date de l'évènement	Type d'inondation
22/05/2008 – 01/06/2008	Ruissellement rural, écoulement sur route, lave torrentielle, coulée de boue, lahar, cure pluviale rapide et crue pluviale lente
30/11/1993 – 27/01/1994	Crue pluviale (temps de montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, nappe affleurante
08/09/1993 – 14/10/1993	Rupture d'ouvrage de défense, crue pluviale lente, crue pluviale rapide
12/02/1990 – 27/02/1990	Crue nivale, lac, étang, marais, lagune, lave torrentielle, coulée de boue, lahar, action de vagues, crue pluviale lente, barrage
12/06/1957 – 14/06/1957	Rupture d'ouvrage de défense, crue nivale, crue pluviale (temps de montée indéterminé)
13/09/1940 – 15/09/1940	Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, crue pluviale rapide, crue nivale

01/12/1935 – 28/03/1936	Crue pluviale (temps de montée indéterminée, marée, écoulement sur route
12/11/1895 – 13/11/1895	Crue nivale, lave torrentielle, coulée de boue, lahar, crue pluviale rapide
30/10/1859 – 03/11/1859	Crue pluviale (temps de montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, crue nivale
10/05/1856 – 07/06/1856	Crue pluviale lente, rupture d'ouvrage de défense

4. 2. Les mouvements de terrains

4. 2. 1. Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de circonstance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Lorsque le phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entrainer une fissuration du bâti.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. On sait pourtant construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène, à condition de respecter certaines règles préventives (adapter les fondations, rigidifier la structure, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres...).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible sur la quasi-totalité du territoire, ainsi que le risque de mouvements de terrain.



4. 2. 2. Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités

Une cavité souterraine désigne en général un trou dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par l'affaissement ou l'effondrement subite peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Un inventaire des cavités souterraines a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Elles présentent un risque d'affaissement ou d'effondrement brutal lié à leur instabilité. Les cavités naturelles peuvent être de 3 types :

- Cavités de dissolution par circulation d'eau : les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau constitué de « salles » et de boyaux qui peuvent parfois s'étendre sur plusieurs kilomètres. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués par des sédimentations secondaires.
- Cavités de suffosion³ : petites cavités provenant de l'érosion par circulation d'eau avec entrainement de particules fines.
- Cavités volcaniques : mêmes caractéristiques que les cavités de dissolution (salles et boyaux) toutefois elles se forment en même temps que la roche encaissante. Le vide n'évolue pas mais des risques d'effondrements et d'accumulation de matériaux apportés par les eaux sont identifiés dans ces cavités. Cette dernière catégorie n'est pas présente sur la commune.

Aucune cavité souterraine n'est présente sur le territoire communal.

71

³ Suffosion: entraînement hydraulique de matériaux fins pouvant générer des cavités ou conduits souterrains

4. 2. 3. Le risque de glissement de terrain

Les glissements de terrain sont des déplacements plus ou moins rapides d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane.

Une ancienne exploitation de roche natuelle sédimentaire carbonée est présente à l'est de la commune, sous la falaise. Cette carrière est aujourd'hui fermée.

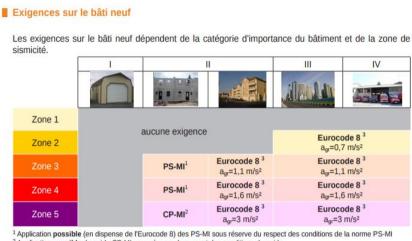
4. 3. Les risques sismiques

Un séisme est une fracture brutale de roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduit par des vibrations dans le sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont proportionnels à l'amplitude, à la durée et à la fréquence des vibrations. D'après les données communiquées sur le site http://georisques.gouv.fr, la commune de Rochefort est une zone d'aléa sismique modéré. Pour application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible)
- Zone de sismicité 2 (faible)
- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 4 (moyenne)
- Zone de sismicité 5 (forte)

En application du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique et du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones sismiques, la commune est concernée par un aléa de niveau moyen ou zone de sismicité 4.

En zone 4, il y a des exigences particulières pour les constructions neuves des catégories II (habitations individuelles, ERP de catégories 4 et 5...), III (ERP) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la distribution publique de l'énergie, à la production et au stockage de l'eau potable, au maintien des communications).



3 Application obligatoire des règles Eurocode 8

4. 4. Les risques technologiques

Une ancienne carrière est présente sur le territoire communal.

Le site accueille aujourd'hui une entreprise de travaux de construction spécialisée. Elle constitue une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) depuis le 17 février 2004 (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) pour les activités suivantes : broyage, concassage et stockage de mineraux ou déchets non dangereux et inertes.

Le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 11 juin 2014 autorisant l'installation d'un stockage de déchets non dangereux et inertes sur des parcelles contigues.



Site classé en ICPE sur Rochefort

4. 5. Les nuisances et les déchets

La gestion des déchets est assurée par le SICTOM du Guiers.

Les déchetteries les plus proches se situent sur les communes voisines de Domessin et Saint-Genix-les-Villages.



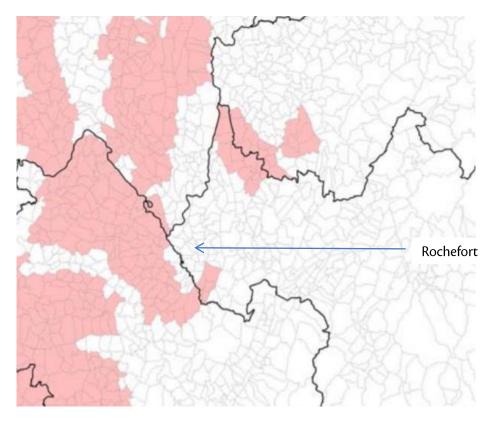
4. 6. Les énergies

L'article 19 de la loi du 3 août 2009 impose que dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définisse, par zone géographiques, des objectifs quantitatifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable sur son territoire.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) instauré par le Grenelle 2 est entré en vigueur le 30 juin 2012 suite à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012. Le volet annexé au SRCAE, intitulé schéma régional éolien (SRE), identifie les partie du territoire régional favorable au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et u patrimoine naturel et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le SRE de Rhône-Alpes a été approuvé en octobre 2012. Il établit la liste des communes situées en zone favorable au développement de l'éolien et émet les recommandations permettant d'accompagner les collectivités et les maitres d'ouvrage dans le développement de projet, en cohérence avec les orientations du SRCAE. Au sein des zones propices au développement éolien, la DREAL a instruit des demandes de Zone de Développement Eolien (ZDE) en partenariat avec les autres services de l'Etat.

Selon la cartographie du SRE, Rochefort n'est pas inclus dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne.



Source: Schéma régional Eolien Rhône-Alpes - http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

5. L'agriculture

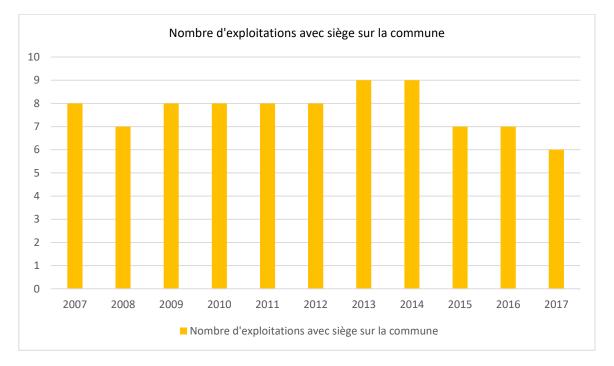
5. 1. Caractéristiques générales de l'activité agricole sur Rochefort

5. 1. 1. Une activité agricole fortement présente

Comme nombre de communes de l'Avant Pays savoyard, Rochefort demeure une commune rurale où l'agriculture représente toujours une activité prédominante en matière d'occupation des sols, bien que le nombre d'exploitations s'avère limité.

Ainsi, selon les données PAC 2017, la commune compte 6 exploitations ayant leur siège sur la commune, faisant suite une légère diminution depuis 10 ans.

L'enquête de terrain recense, elle sur la commune, seulement 5 exploitations professionnelles.



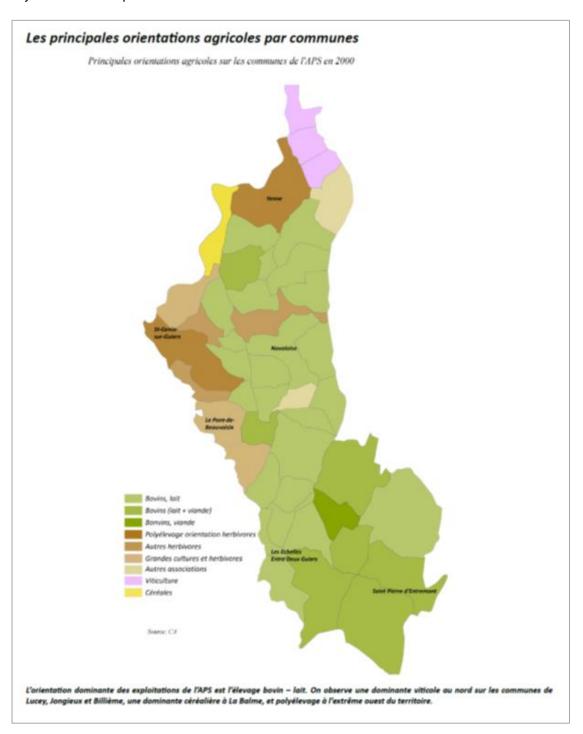
A ces 5 ou 6 exploitations locales, s'ajoute un grand nombre d'exploitations extérieures à la commune qui utilisent des terres sur le territoire communal. Le nombre de ces exploitants extérieurs est stable depuis 10 ans et se monte à 23 exploitations, dont une partie installée sur les communes voisines.

Les exploitations enquêtées, sont toutes des GAEC avec des membres dont les âges moyens se situent globalement entre 42 et 52 ans. Ces éléments laissent envisager un relatif maintien des exploitations à l'échelle de 10 ans, même s'il faut garder à l'esprit le fait qu'une succession, une reprise d'exploitation ou l'évolution d'un GAEC nécessite un certain nombre de mois voire d'années de préparation et n'est jamais acquise.

5. 1. 2. Les systèmes de production

Les 5 exploitations de Rochefort ont comme activité principale la production de lait, avec des réseaux de commercialisation locaux comme la fruitière de Domessin ou bien encore la coopérative d'Avressieux.

Cette caractéristique est partagée par nombre de commune de l'Avant Pays Savoyard, comme l'avait déjà été identifiée par le Scot.



Révision de la carte communale

Commune de ROCHEFORT

Au-delà de cette production principale, quelques productions secondaires viennent en complément : viande, céréales, maïs, ...

Signalons, qu'une exploitation est une démarche de conversion en production biologique.

Ces exploitations sont des exploitations de tailles conséquentes puisque le cheptel de chacune d'entre elles varie entre **80 à 180 Unité Gros Bétail** (UGB).

Les surfaces par exploitations sont également importantes avec en moyenne **126 hectares** (variation de 95 à 160 ha).

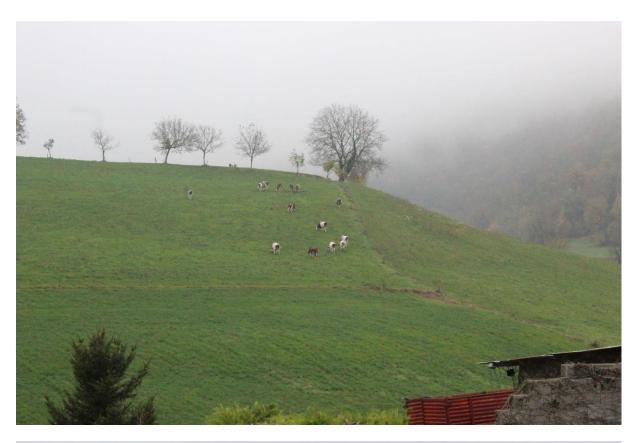
Si les surfaces exploitées sont importantes, la maîtrise foncière de ces terrains par les exploitants est bien moindre puisque à peine un tiers des parcelles qu'ils exploitent leur appartiennent, laissant ainsi un doute sur leur capacité à maîtriser leur outil de travail dans le temps à défaut de baux écrits avec les propriétaires des terrains.

5. 2. Les espaces agricoles

5. 2. 1. Les zonages réglementaires

La commune de Rochefort fait partie de la petite région agricole dénommée « quatre canton » qui couvre globalement l'Avant Pays Savoyard. Situé en zone de montagne 2, les exploitations sont éligibles à l'indemnité de Handicap Naturel.

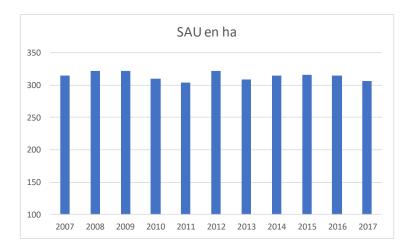
Plusieurs IGP, notamment de produits laitiers, couvrent le territoire communal : Emmental de Savoie, Emmental français Est-Central, Gruyère, Tomme de Savoie, Pommes et poires de Savoie Vin de Pays des Comtés Rhodaniens, Vin des Allobroges et Volailles de l'Ain.



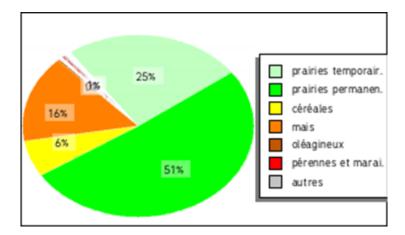


5. 2. 2. Les surfaces d'exploitation

Selon les données Pacage, la Surface Agricole Utile (SAU) de Rochefort est stable depuis 10 ans autour de 310 hectares.



Les prairies permanentes ou temporaires, essentielles à la production laitière, sont très majoritaires en termes d'occupation des sols, avec 75 % des surfaces.



Une majeure partie de la commune est ainsi occupée par les terrains agricoles (+ de 55 %), répartis sur tout le territoire hormis l'extrémité Est marquée par les falaises du Banchet.

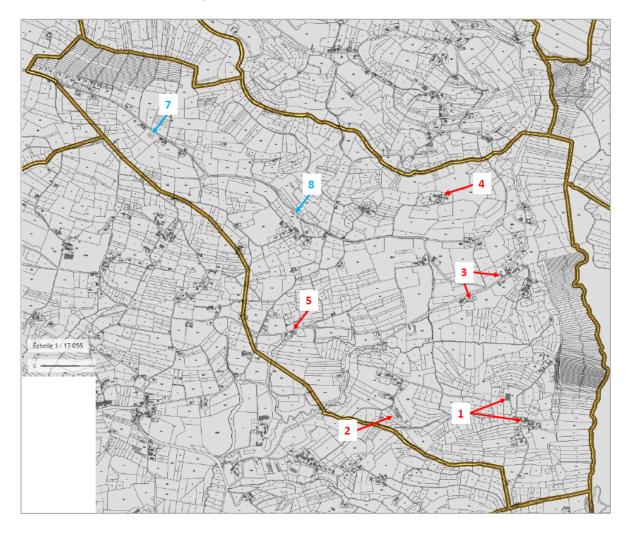


5. 2. 3. Les bâtiments agricoles

Le présent diagnostic s'est attaché à localiser les bâtiments d'élevages agricoles accueillant des animaux en période hivernale⁴ (en rouge sur la carte), et d'anciens bâtiments à présent sans accueil d'animaux (en bleu sur la carte).

La préservation d'espaces à usage agricole autour de toutes ces structures doit être intégrée dans la réflexion du futur zonage du PLU. Cela notamment pour maintenir des conditions de travail satisfaisantes mais également en référence à la Loi du 9 juillet 1999 modifiée par la Loi SRU, qui impose des distances d'éloignement pour toute construction à proximité d'exploitations agricoles.

Ce travail est retranscrit d'une part sur la carte ci-dessous :



80

⁴: Pas d'ICPE à caractère agricole sur la commune, selon le site www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr



5. 3. Les éléments et les espaces à enjeux

La cartographie proposée ci-dessous reprend des éléments du diagnostic agricole ci-dessus et plusieurs critères qui ont été recoupés, comme :

- L'usage des surfaces : fauche, pâture, ... car cet usage surfaces est le critère primordial des productions laitières locales ;
- Les surfaces à proximité des bâtiments d'exploitation où s'effectue le travail de traite ;

- La taille des tènements agricoles et leur caractère mécanisable ;
- L'enclavement dans l'urbanisation existante.

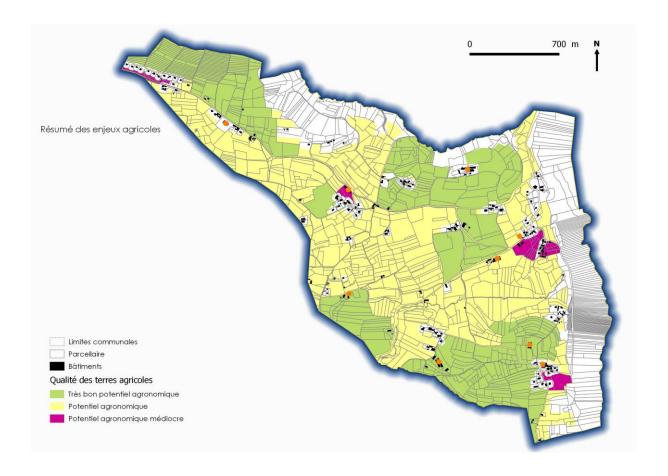
En synthèse trois niveaux d'enjeu sont établis :

- ✓ Enjeu 1, enjeu agricole très fort, avec des tènements importants, mécanisables, de proximité, ...
- ✓ Enjeu 2, enjeu agricole fort, avec des tènements moindres et/ou pas mécanisable et/ou contraint par l'urbanisation, ...
- ✓ Enjeu 3, enjeu agricole faible, avec des contraintes fortes pour une exploitation agricole pérenne (taille, enclavement, topographie, ...)

Sur la base de cette hiérarchisation, certaines précisons et compléments sont apportés par la commune en relation avec les agriculteurs pour la prise en compte de situations ponctuelles observées sur le terrain.

Cette classification se veut être un indicateur du degré d'importance que chaque espace représente dans le maintien de l'activité agricole.

Légende des cartes des enjeux agricoles



DIAGNOSTIC URBAIN

6. Les déplacements sur la commune

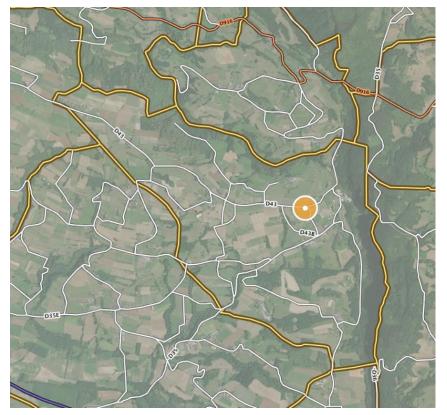
6. 1. Les infrastructures routières

Rochefort est traversée par trois voies structurantes : la RD43, RD43B et la RD35 qui se rejoignent au

niveau du bas du Chef-lieu.

La RD43 dessert les hameaux qui se situent sur la partie nord de la commune : Urice, Saint Michel, et le Chef-lieu. La RD35, venant de Saint-Marie-d'Alvey se prolonge dans la combe du Palluel en direction d'Avressieux.

Plusieurs voies communales desservent les hameaux excentrés des routes départementales et établissement également des connexions avec les communes voisines (Verel-de-Montbel, Avressieux...).



L'autoroute à A43 est relativement proche de Rochefort, le premier échangeur se situe à 7km, dans la zone industrielle de Val Guiers. Cette infrastructure permet une liaison rapide à Chambéry en 35min et à Lyon en 1h.

6. 2. Les transports en commun

Aucun transport en commun ne dessert la commune hormis le ramassage scolaire pour les élèves du Regroupe Pédagogique Intercommunale d'Avressieux, Rochefort et Sainte-Marie-d'Alvey.

Une ligne du conseil départemental n°C12 permet de se rendre à Chambéry et à Aoste depuis le péage autoroutier de Belmont-Tramonet. Les fréquences sont quotidiennes et adaptées aux horaires de travail « classiques ».



Arrêt de bus pour le transport scolaire à Urice

6. 3. Les liaisons douces (cyclistes, piétons)

Plusieurs liaisons douces de types « sentiers de randonnée » ou « chemin ruraux » sillonnent le territoire communal. Parmi eux :

- 2 circuits de VTT créés par l'office du tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette ;
- Le GR9 en limite communale avec Ayn, qui offre un panorama sur Rochefort;
- Plusieurs sentiers qui relient les hameaux entre eux ou avec les communes voisines (le hameau du Ratier se prolonge jusqu'aux hameaux des Moulins à Avressieux).

Peu de cheminement piéton permettent actuellement de se rendre au chef-lieu, un accès entre la salle des fêtes et la place du village passant devant l'école pourrait être envisagé.

A ce jour, aucune piste cyclable n'a été répertoriée sur la commune de Rochefort.

La révision de la carte communale est l'occasion pour Rochefort d'envisager la création de liaisons douces (piétonnes et/ou cyclables) en partenariat ou non avec d'autres institutions telles que la Communauté de Communes du Val Guiers ou le Conseil Départemental.



Plusieurs sentiers de randonnée passent par la Place du Village

7. La consommation foncière des 10 dernières années

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
3	2	1	0	2	1	4	2	1	3	3	6

Sources : Sitadel et données communales

De 2006 à 2016, 29 logements ont été construits. Ce rythme de construction est relativement important pour une petite commune rurale comme Rochefort.

Entre 2015 et 2016 (année n°1 du SCoT):

- 4 permis de construire ont été déposés ;
- 3 logements ont été construits : 2 en réinvestissement urbain, 1 en extension.
 - ⇒ Soit un total de 2 324 m² consommés

Entre 2016 et 2017 (année n°2 du SCoT):

- 6 permis de construire ont été déposés ;
- 3 logements ont été construits : 2 en réinvestissement urbain, 1 en extension.
 - ⇒ Soit un total de 1 638 m² consommés

Entre 2017 et 2018 (année n°3 du SCoT):

- 8 permis de construire ont été déposés ;
- 6 logements ont été créés : 3 en réinvestissement urbain et 3 en extension.
 - ⇒ Soit un total de 3 856 m² consommés

8. Potentiel foncier dans la trame urbaine

8. 1. Capacité de densification

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et les lois dites Grenelle I et II consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces agricoles et naturels.

Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur d'une enveloppe urbaine existante afin d'éviter d'empiéter sur des espaces agricole ou naturel.

Ces principes se traduisent par une identification des vides existants, aussi appelés « dents creuses » au sein du tissu urbain. L'analyse foncière de ces dents creuses a évolué tout au long de la procédure.

La méthode d'analyse fut la suivante :

- Déterminer l'enveloppe urbaine : dans un rayon théorique de 50 m de part et d'autre des bâtiments ;

- Adapter l'enveloppe urbaine aux demandes de permis de construire accordées au cours de l'étude ;
- Identifier les terrains non construits situés à l'intérieur de cette enveloppe urbaine ;
- Justifier le motif qui invalide le terrain comme une dent creuse notamment au regard des enjeux urbanistiques identifiés en amont : capacités des voies, capacités des réseaux, adéquation des secteurs avec les objectifs nationaux de densification et de confortement de centralités.

Les motifs retenus pour ne pas valider des terrains comme des dents creuses mobilisables sont les suivants :

- Problème d'accès, la parcelle est enclavée ;
- Le terrain agricole est actuellement exploité;
- Il s'agit d'une cour, d'un fond de jardin, d'un parking, etc.
- Problème d'alimentation et/ou de raccordement aux réseaux publics,
- Rétention foncière,
- Problème de taille, la parcelle est trop petite pour accueillir une construction,
- Le terrain est nécessaire pour l'activité artisanale : stockage, dépôt, etc.
- Etc.

8.1.1. Les dents creuses

L'objectif de la carte communale est de limiter les nouvelles constructions qui seraient considérées comme de l'extension et de **privilégier des opérations de renouvellement urbain à l'intérieur des enveloppes bâties,** afin de conforter les hameaux existants.

Concernant les dents creuses, une analyse sur le terrain a permis de distinguer les parcelles qui pourraient accueillir un logement et celles qui — parce qu'elles ont un autre usage (épandage, assainissement, verger...) ou présentent de fortes contraintes (pente, accès...) — n'ont pas été retenue dans le potentiel foncier.

Dents creuses du hameau d'Urice



Au Nord-Est, les parcelles en bleu n'ont pas été retenues car elles sont déjà construites.

Au Sud-Est, la parcelle souffre de rétention foncière. Elle possède tous les critères pour être retenue comme une dent creuse.

⇒ Au total sur ce hameau, **6 dents creuses ont été retenues**.

Dents creuses du hameau de Plévieu



Dans ce hameau la parcelle en bleu située à l'Ouest n'a pas été retenue car il s'agit d'une extension.

⇒ Au total, **1 dent creuse a été retenue**.

Dents creuses du hameau de Saint-Michel



Les parcelles en violet correspondent à deux CU récemment déposés.

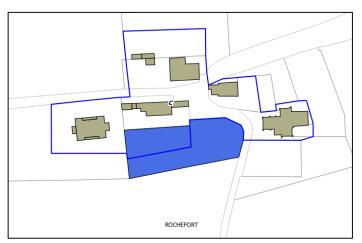
Concernant les parcelles en bleu : au Nord, il s'agit d'une parcelle considérée comme de l'extension.

Au centre, l'assainissement est fortement contraint.

Au Sud, il s'agit d'une parcelle située en discontinuité.

⇒ Au total, 1 parcelle a été retenue.

Dent creuse dans le bourg



La parcelle n'a pas été retenue car située en discontinuité.

Aucune autre parcelle n'a été identifiée sur ce secteur.



Le secteur de la Craz est en cours de développement, les secteurs mauves donnant lieu à des constructions en cours de réalisation en cette fin 2019.

De fait, compte tenu du développement du secteur de son accessibilité et sa proximité avec le centre, il a été proposé de retenir comme dent creuse une parcelle.

⇒ Au total, 1 parcelle a été retenue.

Le travail mené avec les élus a permis de retenir un potentiel de <u>9 dents creuses</u> sur la commune de Rochefort, représentant environ 0,80 hectares.

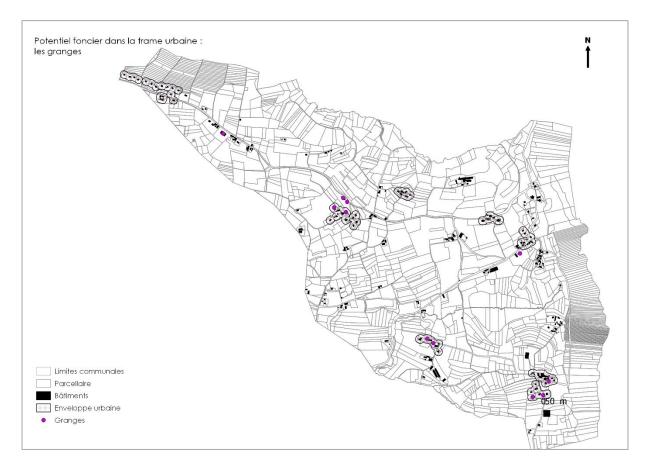
Pour rappel:

- Le hameau d'Urice compterait 6 logements potentiels ;
- Le hameau de Plévieu compterait 1 logement potentiel;
- Le hameau de Saint-Michel compterait 1 logement potentiel;

La majorité des nouveaux logements se situeraient donc dans le hameau d'Urice (Nord).

8.1.2. Les bâtiments susceptibles de changer de destination

Sur Rochefort, un travail d'identification de bâtis susceptibles de changer de destination a été mené afin de connaître le potentiel foncier de la commune dans le cadre de réhabilitation de ces bâtis.



⇒ Au total, **11 bâtiments ont été identifiés** sur le territoire communal.

LE PROJET D'AMENAGEMENT

1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

1. 1. Le contexte législatif

La carte communale s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le contexte législatif, à savoir :

- L'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement;
- Les articles L.160-1 à L.163-10 qui définit les dispositions applicables aux cartes communales;
- La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 **relative au développement et à la protection de la montagne, dite « Loi Montagne »** ;
- La Loi du 13 Décembre 2000 dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » ;
- La loi n°91-662 du 13 Juillet 1991 d'Orientation sur la ville ;
- Les dispositions législatives sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau) ;
- La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (30 Décembre 1996)
- La Loi relative à la protection et la mise en valeur des paysages (8 janvier 1993) ;
- La Loi relative à la prévention des risques majeurs (22 juillet 1987);
- Les dispositions des lois **Grenelle I et II** (3 août 2019 et 12 juillet 2010);
- Les dispositions des différentes lois approuvées depuis 2010 et notamment Loi ALUR, Loi Notre, Loi Montagne réformée, Loi Elan,...

1. 2. Les documents d'urbanisme supra-communaux

1. 2. 1. Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 3 septembre 2015. Il s'articule autour de 6 grandes orientations :

- **AXE 1**: Garantir la structuration agri-naturelle du territoire;
- **AXE 2**: Une armature urbaine solidaire et équilibrée ;
- **AXE 3** : Le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale ;
- AXE 4: Les déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial;
- AXE 5: Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles;
- **AXE 6**: Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions.

Les ambitions politiques du PADD sont traduites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs qui fixe des prescriptions sur plusieurs thématiques. Elles seront à traduire dans les documents d'urbanisme. La carte communale s'est appuyée sur ces orientations pour construire son projet de territoire.

→ L'habitat

Conformément au SCoT, l'ambition démographique projetée **s'élève à 1% de croissance** (taux appliqué aux « *communes qui composent le maillage de villages ruraux* ». Cette projection est cohérente avec l'évolution de la commune entre 2009 et 2014 (+ 0,96%) et avec la réalité du marché immobilier. Ce dernier est particulièrement souple sur le territoire, en témoigne la part importante de logements vacants recensés en 2014 (11,7%).

L'économie de l'espace est un principe majeur du SCoT qui fixe un objectif de réduction de la consommation moyenne annuelle de l'espace à 20 ans par rapport aux tendances observées les années précédentes. Aussi, le SCoT stipule que le développement urbain doit s'organiser à l'intérieur et depuis l'armature urbaine constituée. Entre 2006 et 2017, 4,8 ha ont été consommés sur la commune.

Aujourd'hui le SCoT fixe une surface maximale à 1,73 ha à échéance 2035.

D'après les besoins en logements estimés dans le diagnostic sociodémographique, **10 logements** sont nécessaires pour permettre la croissance de population de Rochefort selon les cadres prescrits par le SCoT à horizon **2028**.

En tenant compte des constructions réalisées depuis 2015, la surface admise par le SCoT en extension est de 0,3 ha d'ici 2028 (0,8 ha ayant déjà été consommés entre 2015 et 2018).

Le SCoT stipule que développement urbain doit privilégier « le réinvestissement urbain et un accroissement des densités bâties. Il optimise le potentiel urbain existant et favoriser la dynamique des centres-bourgs. » Malgré une armature urbaine caractérisée par une dispersion du bâti, plusieurs dents creuses ont été identifiées dans les hameaux d'Urice, de Saint-Michel, de Plévieu et de la Craz.

Au regard de la morphologie initiale de la commune, et de la densité préconisée par le SCoT, la densité envisagée est de **15 logements/ha**. La mixité typologique des logements est recherchée afin de s'adapter aux nouvelles structures des ménages.

→ Zones économiques, équipements, services et tourismes

Les élus de la commune n'ont pas de nouveau projet à vocation économique à inscrire sur la carte communale. Toutefois, les activités existantes du territoire font l'objet d'un zonage spécifique (constructible à vocation d'activités).

Le SCoT constitue le cadre privilégié pour accompagner et anticiper le développement économique. Celui-ci souhaite « se rapprocher d'un équilibre entre l'accueil de nouveaux habitants et la création de nouveaux emplois, afin que le territoire de l'Avant Pays savoyard ne devienne pas un espace de plus résidentiel ». L'objectif à Rochefort est de maintenir les activités existantes qui participent à l'offre d'emploi local. A ce titre, les zones constructibles identifiées sur le plan de zonage doivent permettre des évolutions maitrisées des activités existantes.

→ Paysage et Environnement

Afin de garantir le maintien de l'intégrité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, d'éviter leur fragmentation et d'assurer la pérennité de leur fonction écologiques, ces espaces sont inscrits en zone non constructible.

D'une manière générale, les choix d'aménagement reflètent une prise en compte de la Loi Montagne, limitant de fait le mitage du territoire et donc une incidence paysagère plus forte. Certains secteurs de projets potentiels ont été exclus au regard des qualités paysagères qu'ils représentent (Sous l'église / La Craz) au vu de la topographie ou la présence d'éléments naturels structurants (cours d'eau).

Ainsi, la carte communale de Rochefort garantit la préservation de son environnement.

1. 2. 2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE a identifié plusieurs aménités écologiques sur la commune de Rochefort : les cours d'eau du Paluel et du Truison, la zone humide du Grand Marais, le réservoir de biodiversité du chaînon montagneux du Mont Tournier (également site Natura 2000) ainsi que des espaces agricoles de grande qualité au Ratier, aux Bottières et aux Abbés.

Afin de préserver ces espaces de grande valeur écologique, la carte communale de Rochefort inscrit l'ensemble de ces éléments en zone non constructible.

1. 2. 3. Le Schéma Régional du Climat et de l'Energie

Les enjeux du SRCAE ont été intégrés par le SCoT de l'Avant Pays Savoyard avec lequel la carte communale doit être compatible.

1. 2. 4. Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

La carte communale de Rochefort garantit la protection de la ressource en eau en rendant inconstructible les zones à dominante humide (à l'exception de celles présentes dans les secteurs actuellement urbanisés), les cours d'eau et ruisseau, les périmètres de captage des eaux potables (ici, la source de captage du Paluel).

Les secteurs concernés par le risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques (le hameau d'Envers et le Grand Marais) sont classés en zone inconstructible.

2. Raisons et objectifs de la révision de la carte communale

2. 1. Les raison de révision de la carte communale de Rochefort

La commune de Rochefort a souhaité mettre en œuvre cette procédure afin de redéfinir une enveloppe urbaine suite à la consommation des espaces constructibles définis par l'ancienne carte communale. Les élus ont également souhaité mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard, approuvé en septembre 2015.

L'élaboration de la présente carte communale permet à la commune de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme sans pour autant élaborer un Plan Local d'Urbanisme. En effet la carte communale représente une solution intermédiaire entre l'établissement d'un PLU, peu adapté aux besoins d'une petite commune et l'application rigoureuse de la constructibilité limitée.

La carte communale laisse donc la possibilité à Rochefort d'organiser la gestion de son sol en ciblant les secteurs de développement de l'urbanisation, en protégeant son cadre de vie et ses atours écologiques, et en intégrant la présence des risques. Le document traduira les ambitions des élus et les attentes de la population tout en respectant le principe d'extension limitée applicable aux cartes communales.

2. 1. Les objectifs essentiels

Les objectifs poursuivis par la carte communale sont les suivants :

- Permettre et encadrer une croissance démographique adaptée au contexte rural de la commune ;
- Limiter l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes afin de ne pas détériorer les espaces agricoles et boisés ;
- Favoriser la densification des enveloppes urbaines existantes ;
- Protéger le cadre de vie de qualité (paysager, naturel, architectural...);
- Prendre en compte les risques naturels existants et notamment ceux liés aux remontées des nappes phréatiques (hameau d'Envers, Grand Marais).

Ainsi, le maitre mot du projet de la carte communale consiste à concilier le développement urbain et la valorisation des espaces naturels et paysagers qui participent au cadre de vie communal.

3. Les options d'aménagement retenues

Les objectifs ci-dessus conduisent à un parti d'aménagement dont les principales mesures sont de plusieurs ordres et comprennent :

- La mise en place d'un plan de secteurs en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisée ;
- La définition d'espaces non constructibles ;
- La prise en compte du risque.

3. 1. La révision d'une carte communale en conformité avec les perspectives de développement de la commune et les exigences de la Loi Montagne

La commune de Rochefort est concernée par la Loi Montagne

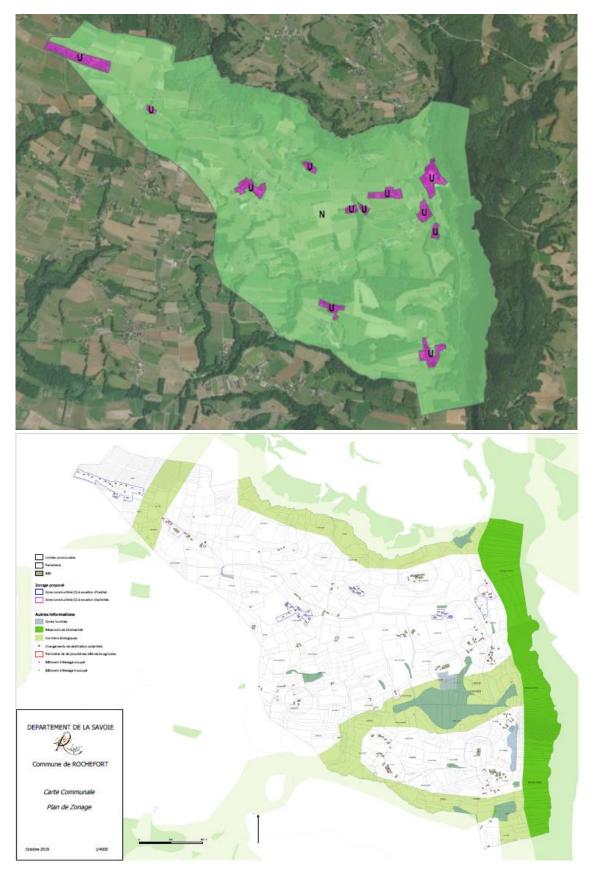
Les dispositions d'urbanisme de la Loi Montagne figurent aux articles L.122-1 à L.122-27 et R.122-1 à R.122-20 du Code de l'Urbanisme. Les autres dispositions de la Loi Montagne figurent dans la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne – dite Loi Montagne – et dans d'autres codes (notamment le Code de l'Environnement et de la Code du Tourisme).

Trois principes fondamentaux composent la Loi Montagne :

- Le principe d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés ;
- Le principe de **préservation des espaces remarquables** ;
- Le principe de **préservation des zones agricoles**.

Ainsi, afin d'éviter le dispersement de l'habitat dans les communes de montagne, et dans un souci de préservation des espaces naturels, des paysages montagnard ainsi que des terres agricoles, pastorales et forestières, l'article L.122-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que « l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (...) ».

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que la carte communale de Rochefort a été élaborée.



Comparaison des zones constructibles (C) et des zones non constructibles (NC) entre la carte communale de 2007 et la nouvelle carte communale de Rochefort

3. 2. Conforter les enveloppes urbaines existantes

La commune de Rochefort est caractérisée par une armature urbaine dispersée.

On retrouve un centre village autour des constructions que composent la mairie, l'école, la salle des fêtes, l'un établissement multi-services, l'église et quelques maisons isolées.

Le chef-lieu bien que ne regroupant pas 4 constructions à usage d'habitation constitue un groupe de constructions formé en hameau.



Depuis l'entrée Ouest dans le chef-lieu



Depuis l'entrée Est dans le chef-lieu

A ce titre, il est proposé de retenir le chef-lieu comme un hameau ou groupe de constructions traditionnel, notamment au regard de la centralité qu'il offre, du regroupement d'équipements et de la pertinence d'y développer de fait une offre limitée en logement compte tenu des services présents.

Certains hameaux – comme celui d'Urice ou du Suard – sont caractérisés par une succession très linéaire de constructions qui s'étirent le long des axes routiers. D'autres – comme le hameau des Abbés ou du Vivier – s'organisent davantage sous la forme de « villages tas ».

Ces dernières années, beaucoup de constructions ont été autorisées. Toutefois, la part de logements considérée comme du réinvestissement urbain au sein de l'enveloppe bâtie est importante : sur 6 logements construits entre septembre 2015 et septembre 2017, 4 logements sont considérés comme du réinvestissement.

L'objectif de la carte communale est de limiter les nouvelles constructions qui seraient considérées comme de l'extension et de privilégier des opérations de renouvellement urbain à l'intérieur des enveloppes bâties, afin de conforter les hameaux existants.

3. 3. Conforter les activités existantes

Plusieurs sites d'activités locales sont présents sur la commune. A dominante artisanale, ils intègrent également une activité de stockage de déchets inertes.

L'élaboration de la carte communale a été l'occasion suite à la concertation menée de proposer des zonages répondant aux besoins de développement futur de ces sites.

3. 4. La prise en compte des risques naturels

La commune de Rochefort est soumise à un **risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques**. Plusieurs phénomènes ont été répertoriés entre 1856 et 2008 : ruissellement, coulées de boue, laves torrentielles, crues pluviales et nivales, etc.

Ainsi, le zonage de la carte communale a défini ces secteurs en tant que zone non constructible NC. La prise en compte des risques d'inondation est un élément important qui a fortement conditionné le développement communal jusqu'à présent.

Depuis le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et le décret n°2010-1255 portant sur la délimitation des zones sismiques, la commune de Rochefort est classée en **zone de sismicité 4 (moyenne)**. La carte communale veille, notamment dans son rapport de présentation, à mettre en avant les exigences sur les constructions neuves.

3. 5. La protection des espaces naturels et agricoles

La commune de Rochefort dispose d'une diversité d'espaces naturels : des milieux ouverts (terres cultivées, prairies), des milieux rocheux et escarpés essentiellement à l'est de la commune, des boisements (qui recouvrent environ 30% du territoire), des milieux humides (Séran, Grand Marais...) qui abritent une faune et une flore dense et riche (cf. *Les milieux naturels* dans le diagnostic).

Ces espaces sont recouverts par plusieurs périmètres de protection :

- Une zone Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux sur la falaise du Chaînon du Mont Tournier;

- Une ZNIEFF de type I (falaises et grottes du col de la Crusille et du col du Banchet) et de type II (Chaînon du Mont Tournier).

La falaise du Chaînon du Mont Tournier est sans aucun doute un espace singulier et indispensable au maintien et à l'équilibre des espèces sur le territoire communal. En raison de sa topographie particulièrement contraignante et de sa richesse écologique, la carte communale de Rochefort a inscrit cet espace en zone inconstructible et a pris le soin de limiter l'urbanisation à proximité de ce secteur.

Exception faite pour le lieu-dit « Le Craz » pour lequel a été défini un périmètre de constructibilité limité à l'enveloppe urbaine du hameau et un périmètre dédiée à l'activité économique existante. Cette dernière est bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) depuis le 11 juin 2014 selon l'article L.151-30-1 du Code de l'Environnement.

Concernant les autres espaces naturels :

- Les milieux ouverts (terres agricoles, prairies) sont préservés de l'urbanisation par des périmètres de constructibilités limités aux enveloppes urbaines des hameaux et la production de logements est essentiellement concentrée sur le réinvestissement de dents creuses ;
- Les boisements et les milieux humides qui par ailleurs peuvent présenter des risques (cf. La prise en compte des risques naturels) sont inscrits en zone inconstructible, ainsi que les hameaux les plus proches de ces espaces sensibles (le Suard, les Abbés, le Vivier, le Ratier, la Perrière).

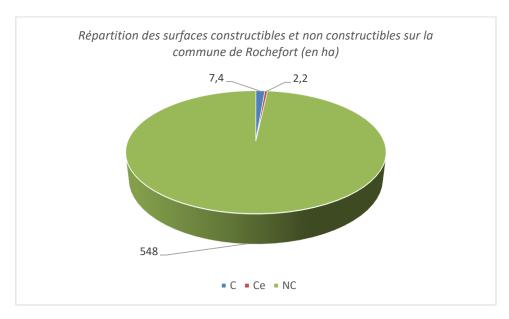
La zone NC recouvre également les prairies et les continuités boisées. Ces dernières représentent un réel intérêt dans la structure du paysage et pour la biodiversité.

L'inscription d'un secteur non constructible sur la vallée du Séran permet aussi d'intégrer les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, notamment l'orientation OF n°4 « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » et OF n°8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

4. Justification des dispositions de la carte communale

En cohérence avec les objectifs et les options d'aménagement décrites dans ce rapport de présentation, la carte communale découpe le territoire de la commune en 2 types de secteurs bien distincts :

- les secteurs où les constructions sont autorisées : **C** (secteur constructible) et où sont distinguées les secteurs constructibles à vocation d'habitat et les secteurs constructibles à vocation économique ;
- les secteurs où les constructions sont interdites sauf : l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ceux sont les secteurs **NC** (non constructible).



4. 1. Les secteurs constructibles: C

Le secteur urbanisé C s'étend sur une superficie de 9,6 hectares.

Sont concernés pour l'habitat, les hameaux d'Urice, de Saint-Michel, du Plévieux et du Craz. Ces hameaux ont été inscrits en secteur constructible en raison de leur potentiel de réinvestissement urbain en dents creuses (6 sur le hameau d'Urice, 1 pour Saint-Michel, 1 sur Plévieux et 1 sur le Craz). La superficie constructible dédiée à l'habitat représente une superficie de 7,4 hectares.

Par ailleurs, trois secteurs constructibles dédiés à des activités économiques existantes ont été inscrits sur la carte communale : un premier secteur au sud du hameau d'Urice (0,82 hectare) et un deuxième à la Perrière, le long de la route d'Avressieux (0,28 hectare) et un dernier secteur au Craz (0,91 hectare). Leur superficie totale représente 2,2 hectares.

Concernant les activités économiques, la plupart des tracés reprennent l'unité foncière d'ores et déjà utilisé par les activités notamment à titre de zone de dépôt attenantes aux bâtis existants. Certains tracés (Grand marais) ont été ajustés aux enjeux de continuités écologiques identifiées au SCoT.

Sur Urice, un secteur initialement proposé de l'autre côté de la route a été supprimé au regard des avis des PPA jugeant le secteur en discontinuité et présentant des incidences trop fortes en matière agricole.

Le site de la **Craz** (stockage déchets) correspond pour partie au périmètre autorisé au titre des ICPE, ce dernier ayant été minimisé au regard du site Natura 2000 présent à proximité.

4. 2. Les secteurs non constructibles : NC

Sont classés en secteur non constructible, l'ensemble des terres cultivées et des espaces naturels de la commune. Le secteur NC s'étend sur une superficie de 550 hectares.

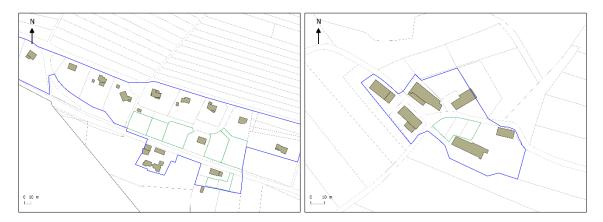
A titre d'information, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité du SCoT de l'Avant Pays Savoyard ont été indiqués sur le plan de zonage.

4. 3. La consommation des espaces agricoles

L'ambition des élus concernant le développement de la commune met l'accent sur le confortement des hameaux existants et d'ores et déjà constitués par le comblement des dents creuses disponibles. Le périmètre de constructibilité a été défini en fonction de l'emprise bâtie des constructions existantes, et des besoins d'extension et d'annexes éventuels, et non pas en fonction des limites parcellaires.

Ce parti-pris d'aménagement permet de maîtriser les divisions parcellaires potentielles.

De plus, les dents creuses identifiées sur le territoire sont totalement intégrées dans le tissu urbain. De par leur localisation, leur superficie et leur enclavement, ces espaces ne participent plus activement à l'activité agricole sur la commune.



Exemples de dents creuses

5. Mise en œuvre de la carte communale

5. 1. L'opérationnalité

Aujourd'hui la Carte Communale est un véritable outil de planification urbaine qui permet à la commune de Rochefort d'organiser la gestion de son sol et son développement.

Elle a désormais les attributs d'un véritable document d'urbanisme et permet la décentralisation des autorisations d'occupation des sols. Le maire ou le conseil municipal pourra donc s'il le souhaite être compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et les autorisations de lotir.

La Carte Communale permettra le droit de préemption urbain sur justification d'un projet d'aménagement.

5. 2. Les implications

Cependant les implications financières de cette politique de développement doivent en particulier être examinées avec soins. En effet, dans le cadre d'une extension limitée, la nécessité de prévoir et de réaliser les réseaux d'infrastructures pour les zones urbanisables non équipées ou partiellement peut entraîner des charges importantes pour le budget de la commune.

Néanmoins le projet de carte communale intègre déjà des secteurs desservis par les réseaux.

5. 3. Les actions d'accompagnement

Enfin, les qualités urbaines et du cadre de vie de Rochefort résultent également d'efforts constants d'entretien et d'amélioration de l'environnement existant en parallèle à la mise en œuvre de sa carte communale.

D'autres domaines doivent faire partie des priorités d'actions de la municipalité :

- Le développement de nouvelles formes urbaines, respectueuses de l'environnement et du voisinage bâti, notamment ancien ;
- La promotion de l'architecture et de l'aménagement urbain ;
- Le respect et la mise en valeur de l'environnement grâce au maintien des vues et perspectives sur l'espace agricole et naturel environnant ;
- L'entretien et l'amélioration des infrastructures, voiries et réseaux divers.



1. Partie législative

- « Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :
 - 1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec les quels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération;
 - 2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
 - 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement;
 - 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte;
 - 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
 - 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
 - 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. ».

2. Hiérarchisation des enjeux environnementaux de l'Etat Initial de l'environnement

De l'état initial de l'environnement découle un certain nombre d'enjeux. Ces derniers concernent les espaces ou les caractéristiques du territoire les plus sensibles ou les ressources plus précieuses et qui nécessitent donc une attention toute particulière. C'est également au travers de ces enjeux que les diverses intentions de projet de la commune se sont construites.

Pour chaque thématique, les enjeux répertoriés sont :

Caractéristiques physiques								
Enjeux	Préserver les zones humides identifiées dans le SDAGE							
Milieux naturels								
Enjeux	Limiter les impacts directs et indirects sur la zone Natura 2000							
	Veiller au maintien des milieux et habitats identifiées par les ZNIEFF I et II							
Paysages								
Enjeux	Valoriser l'identité de la commune en conservant notamment les espaces							
	agricoles ouverts et les linéaires boisés							
	Conforter les hameaux pour pallier la trame urbaine dispersée historique							
Risques et nuisances								
Enjeux	Proscrire l'urbanisation dans les zones présentant un risque d'inondation par							
	remontée de nappes							
	Prend en compte les périmètres de réciprocité liés aux exploitations agricoles							
	Veiller à mettre en avant les exigences pour les constructions nouvelles face au							
	risque sismique							
Agriculture								
Enjeux	Maintenir la profession agricole sur le territoire							

3. Scénario au fil de l'eau

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme n'est pas seulement conduite au regard de l'état de l'environnement au moment où s'élabore la carte communale, mais également en intégrant les perspectives d'évolution en l'absence d'un nouveau document d'urbanisme.

Pour construire le scénario au fil de l'eau de Rochefort, il faut s'appuyer à la fois sur les tendances passées dont on envisage le prolongement et les conséquences sur l'environnement, et sur les politiques, programmes ou actions supra-communales susceptibles d'être mis en œuvre et d'infléchir ces tendances (SCoT, PPRn, SDAGE...)

L'étude des perspectives d'évolution de l'environnement facilite la démarche d'évaluation du document en cours d'élaboration ou de révision. Elle permet également d'identifier les enjeux majeurs et les actions possibles pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives de l'application du document sur l'environnement.

La carte communale de Rochefort a été approuvée le 21 mars 2007. Le scénario au fil de l'eau présente les possibles évolutions environnementales (topographie, milieux naturels, paysages...) si les orientations de ce documents venaient à être poursuivies en l'état.

3. 1. Topographie et caractéristiques physiques du territoire

Peu d'évolutions notables sont prévisibles sur les caractéristiques physiques du territoire.

Toutefois, en tant que commune de montagne, Rochefort dispose un relief parfois contraignant. Aussi, les futures constructions sont susceptibles d'altérer ces pentes par des opérations de remblais, de déblais ou de terrassement.



Fig. ?? Profil altimétrique sud-nord du hameau du Ratier



Fig. ?? Profil altimétrique sud-nord du hameau du Vivier

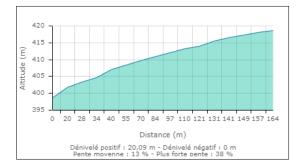


Fig. ?? Profil altimétrique sud-nord du hameau du lieu-dit Les Roses

3. 2. Milieux naturels et biodiversité

L'évolution des milieux naturels est un **enjeu multi-scalaire** : des traités, des lois, des décrets, des périmètres ou encore des plans d'actions sont décidés à des échelles internationales, nationales, régionales et locales pour assurer la préservation de la biodiversité et le maintien des écosystèmes.

A l'échelle internationale et nationale, et par effet d'emboîtement (du SCoT à la carte communale), la commune de Rochefort est concernée par toutes les mesures prises à l'occasion des lois Grenelles I (2009) et II (2010). La commune est également concernée par le Réseau Natura 2000 et la Directive Oiseaux (2009) prise par l'Union Européenne visant à conserver « toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen » (article premier).

En France, la traduction des zones Natura 2000 s'est concrétisée par la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), dont fait partie la falaise du Chaînon du Mont Tournier.

Au niveau régional, le Conseil Régional a retranscrit les corridors biologiques sur le territoire Rhône-Alpes par la réalisation de cartographies (retranscrites dans les documents d'urbanisme) et la mise en place de contrats de corridors biologiques (2006).

A l'échelle départementale, le Conseil Général de la Savoie a délibéré le 8 juin 2009 afin de retranscrire les corridors biologiques dans les SCoT. D'autres informations ont été compilées (réservoirs biologiques, espaces boisés, zones humides) dans ces documents supra-communaux et s'appliquent, de ce fait, à la commune de Rochefort.

A l'échelle communale, la carte communale de Rochefort – dans la limite des outils règlementaires qu'elle met à disposition des élus – permet de traduire ces orientations supra-communales « à la parcelle ».

Aussi, le scénario au fil de l'eau qui suit propose d'évaluer les conséquences possibles des orientations de la carte communale de 2007 sur l'environnement à partir de l'échelle la plus fine possible, sans pour autant que ses conclusions fassent abstraction des périmètres, des mesures et des actions qui s'exercent à une échelle régionale, nationale ou internationale.

3. 2. 1. Les milieux ouverts

Les espaces agricoles occupent la majeure partie du territoire. Ils sont constitués de grandes étendues cultivées – souvent mono-spécifiques (céréales) – et ne constituent pas à priori un milieu favorable à la biodiversité.

Toutefois, ces espaces contribuent généralement à **conforter les trames vertes et bleues** sur un territoire en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les **infrastructures agro-écologiques** (haies, bandes enherbées, bocages, arbres isolés et bosquets, mares, bords des cours d'eau...) permettent l'introduction d'espèces végétales autres ainsi que la libre circulation d'espèces animales sur le territoire, certains éléments (bords de champs, bosquets) formant des refuges à l'intérieur des terres cultivés.

De nombreux secteurs de prairies (permanentes ou temporaires) sont présents sur la commune de Rochefort. Plus encore que les terres céréalières, ces espaces forment de véritables **systèmes écologiques locaux**.

En raison du potentiel écologique des milieux ouverts, la carte communale de Rochefort (2007) a pris le parti de multiplier les secteurs constructibles sur la commune. La poursuite d'une urbanisation diffuse sur le territoire contribue à morceler les espaces ouverts et à rompre les continuités écologiques.

3. 2. 2. Les falaises et les milieux rocheux

La partie est du territoire, remarquable par la présence d'une falaise d'environ 200 m de dénivelé, concentre la majorité des enjeux écologiques du territoire de Rochefort. Elle accueille des espaces rares et/ou menacées (avifaune rupicole, chauve-souris, plantes d'affinités méditerranées...)

Sa topographie écartant toute possibilité d'urbanisation, la carte communale de Rochefort (2007) n'aura aucune incidence notable sur ces milieux. Toutefois, le classement en zone constructibles des hameaux du Craz, et du Suard (au nord et au sud de la route d'Avressieux) pourraient constituer à terme un front bâti le long de la D35 et ainsi contribuer à couper les connexions entre les espaces naturels de la falaise et ceux du contrebas.

3. 2. 3. Les boisements

Les forêts et les espaces boisés se situent principalement sur la chaîne du Mont Tournier et sur la Falaise de la Crusille, sur la Côte d'Envers au nord, ainsi que le long du Paluel. Le maintien des boisements sur les pentes et le long des cours d'eau est en enjeu majeur afin de limiter le ruissellement, les coulées de boue, les éboulements et les crues. Ces bois sont également le refuge de nombreuses espèces rares et/ou menacées.

Dans la mesure où les secteurs ouverts à l'urbanisation concernent très peu de surfaces boisés, la carte communale de Rochefort (2007) a peu d'incidence sur ces milieux. Cependant, le hameau du Ratier se distingue puisqu'il pourrait contribuer – sur le long terme – à entamer le couvert forestier du Grand Marais, ce qui aurait également une incidence sur la zone humide et sur la gestion du risque d'inondation.

3. 2. 4. Les cours d'eau et les zones humides

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a répertorié une dizaine de zones humides sur le territoire de Rochefort. Celles-ci participent à la régulation des cours d'eau et à la prévention des inondations. Par ailleurs, elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales.

Dans la mesure où aucune zone humide identifiée ne fera l'objet de projet d'urbanisation et que les secteurs constructibles sont situés loin de ces espaces, la carte communale de Rochefort (2007) n'aura aucune incidence notable sur ces milieux. Toutefois, une remarque similaire à celle faite dans la partie « *Les boisements* » sur le hameau du Ratier s'applique également ici.

3. 3. Paysages

Le paysage de la commune se caractérise par deux entités remarquables : d'une part la falaise du Chaînon du Mont Tournier qui domine le paysage à l'est et coupe toute vue vers les communes d'Ayn ou de Dullin ; et d'autre part le paysage vallonné dans lequel s'inscrivent les terres agricoles, les cours d'eau, les bois et les hameaux. Ceux-ci, souvent situés en hauteur sur des collines (le Chef-lieu, le hameau du Vivier, de Saint-Michel...) offrent des panoramas exceptionnels sur le massif de la Chartreuse et constituent également des points de repère (clochers...)

Rochefort étant réglementé par le Règlement National d'Urbanisme, la commune dispose de peu de marges de manœuvre pour édicter des règles susceptibles de préserver le paysage, le patrimoine architecturale et les vues. La carte communale de Rochefort (2007) traduit cependant un morcellement du tissu urbain et l'absence de cohérence sur les entités paysagères à travers la multiplication de petits secteurs constructibles (aux Roses, à l'est d'Urice, au sud du Suard et du Ratier...)

3. 4. Consommation foncière et usages des sols

En l'absence d'orientations globales et d'actions locales visant à réduire la consommation des espaces agricoles et naturels, le SCoT de l'Avant Pays Savoyard prévoit l'urbanisation de 618 ha sur les vingt prochaines années, soit une croissance de 50% des espaces urbanisés.

A Rochefort, entre 1982 et 2006, la population a connu une croissance très importante, passant de 102 à 206 habitants, soit une augmentation de 101% sur la période (cf. *Dynamiques démographiques*). Au tournant des années 2000, cette croissance s'est stabilisée pour atteindre un taux proche, voire inférieur au taux de croissance préconisé par le SCoT (0,96 %).

Cependant, il est utile de noter de 16 logements ont été construits entre 2006 et 2014. Ce sont principalement des maisons individuelles dont la typologie et la faible densité génèrent une consommation d'espace plus importante que des formes bâtis plus compactes (maisons mitoyennes, logements intermédiaires...)

Aussi, malgré une forte diminution de son taux de croissance depuis le début des années 2000, les mécanismes de consommation foncière suppose **une artificialisation importante des sols** en l'absence d'un parti-pris d'aménagement ostensiblement tourné vers la densification des enveloppes urbaines et le réinvestissement urbain.

3. 5. Gestion des risques

La commune de Rochefort est principalement soumise à un risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques et à un aléa moyen de sismicité.

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'est acté sur le territoire. Afin de limiter ces risques – notamment le risque d'inondation – la carte communale a rendu inconstructible les espaces les plus proches des zones humides concernées. Aussi, aucune aggravation des risques sur le territoire n'est à prévoir.

4. Incidences en matière d'environnement

4. 1. Incidences sur les caractéristiques physiques du territoire

Peu d'évolutions notables sont prévisibles sur les caractéristiques physiques du territoire.

Au vu des surfaces urbanisables, essentiellement situées à l'intérieur des enveloppes urbaines des hameaux dont les pentes sont relativement faibles, le projet de carte communale ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur **la topographie**.

Concernant les réseaux hydrographiques de la commune, les hameaux situés à proximité du Paluel ou des ruisseaux affluents (Le Ratier, La Perrière, Les Roses, Le Suard...) ont été classés en zone non constructible. C'est également le cas pour les zones urbanisées situées non loin de la zone humide du Grand Marais (Les Abbés, Le Suard). Aussi, le projet de carte communale de Rochefort ne devrait pas avoir d'impact sur l'eau.

4. 2. Incidences sur les milieux naturels

La commune de Rochefort présente une pluralité de milieux naturels (espaces agricoles ouverts, boisements, falaise...), ainsi qu'une diversité d'espèces animales et végétales.

4. 2. 1. Les milieux ouverts

En raison du potentiel écologique des milieux ouverts, la carte communale de Rochefort a pris le parti d'urbaniser en priorité les secteurs contenus dans la trame urbaine existante. Aussi sa mise en application ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur ces espaces et sur leur fonctionnement.

4. 2. 2. Les falaises et les milieux ouverts

Sa topographie écartant toute possibilité d'urbanisation, la carte communale de Rochefort révisée n'aura aucune incidence notable sur ces milieux. Par ailleurs, plusieurs hameaux proches de la falaise ont été rendus inconstructibles (Le Suard, Les Abbés, Le Vivier...) afin d'éviter la constitution à long terme d'un front bâti entre la falaise et les milieux ouverts en contrebas.

4. 2. 3. Les boisements

Dans la mesure où les secteurs ouverts à l'urbanisation concernent très peu de surfaces boisés, la carte communale de Rochefort révisée a peu d'incidence sur ces milieux.

4. 2. 4. Les cours d'eau et les zones humides

Dans la mesure où aucune zone humide identifiée ne fera l'objet de projet d'urbanisation et que les secteurs constructibles sont situés loin de ces espaces, la carte communale de Rochefort révisée n'aura aucune incidence notable sur ces milieux.

Toutefois, régie par le Règlement National d'Urbanisme, la commune de Rochefort dispose de peu d'outils réglementaires pour limiter l'emprise au sol des construction, pour maintenir un pourcentage d'espace non construit ou pour créer de nouvelles franges boisées en cas de construction. La carte

communale a cependant pris le parti de limiter les surfaces constructibles à l'intérieur même des parcelles pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Les zones humides (inventaires 2019) ont été ajoutées à titre informatif sur le zonage.

4. 3. Incidences sur le paysage

Rochefort étant réglementé par le Règlement National d'Urbanisme, la commune dispose de peu de marges de manœuvre pour édicter des règles susceptibles de préserver le paysage, le patrimoine architecturales et les vues. A travers l'identification de secteurs constructibles et non constructibles, la carte communale entend traduire un objectif de densification des hameaux afin de former des unités urbaines cohérentes dans le paysage.

Peu d'évolutions sont donc attendues à propos de cette thématique.

4. 4. Consommation foncière et usages des sols

Le SCoT a pour ambition de **limiter l'artificialisation des sols sur le territoire** et s'est donné pour objectif un maximum de 186 ha supplémentaires d'ici 20 ans. Pour cela, le SCoT a fixé une densité minimale pour les villages ruraux de 15 log/ha, et impose une part minimale de réinvestissement urbain de 20%.

La nouvelle carte communale de Rochefort propose une diminution importante des surfaces constructibles : les surfaces dédiées à l'habitat représentent 8,25 ha, celles dédiées à l'activité économique représentent 2,01 hectares, soit un total de 10,26 hectares urbanisés sur la commune.

4. 5. Incidences sur les risques et nuisances

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'est acté sur le territoire. Afin de limiter ces risques – notamment le risque d'inondation – la carte communale a rendu inconstructible les hameaux les plus proches des zones humides concernées (Le Vivier, Le Ratier). Aussi, aucune aggravation des risques sur le territoire n'est à prévoir.

5. Mesures compensatoires envisagées pour limiter, réduire ou compenser les incidences du projet

5. 1. Mesures compensatoires pour limiter, réduire ou compenser les incidences sur les caractéristiques physiques du territoire

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée au regard de l'absence d'impacts sur cette thématique.

5. 2. Mesures compensatoires pour limiter, réduire ou compenser les incidences sur les milieux naturels

Pour rappel, la carte communale de Rochefort intègre les périmètres de protection (Natura 2000 et ZNIEFF) et les classe systématiquement en zone Non Constructible (NC).

Afin de limiter l'impact du développement urbain de la commune sur les milieux ouverts, la carte communale permet :

- ✓ D'identifier des secteurs Constructibles (C) peu nombreux et ajuster aux enveloppes bâties existantes afin de ne pas disperser l'urbanisation de la commune sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ De déclasser en secteur Non Constructibles (NC) des hameaux dont le développement pourrait porter atteinte aux continuités écologiques et aux habitats, notamment en les coupant ou en entamant le couvert forestier des zones humides.
- ✓ D'indiquer les trames vertes et bleues identifiées au SCoT de l'Avant Pays Savoyard à titre informatif sur le plan de zonage

5. 3. Mesures compensatoires pour limiter, réduire ou compenser les incidences sur le paysage

Les secteurs constructibles en entrée de hameau (Urice, Le Craz) ou au sein des enveloppes bâties (Saint-Michel, Le Plévieu) peuvent impacter les perceptions paysagères depuis la route de Saint-Genix ou depuis les hauteurs de la commune.

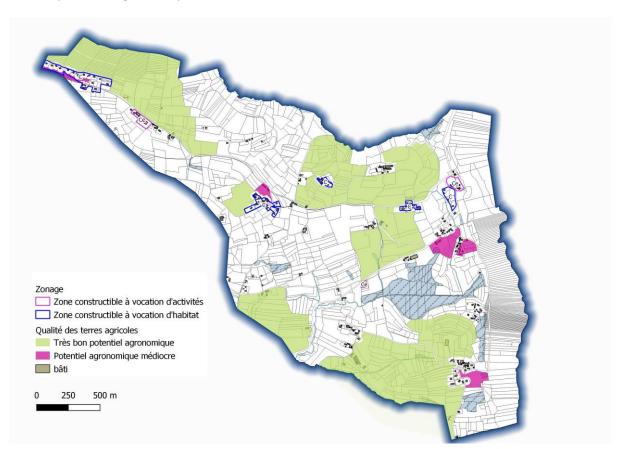
Cependant, le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique dans les secteurs constructibles (C) veille à ce que les futures habitations s'intègrent dans leur environnement : « Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans les programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières » (art. R111-28 du Code de l'Urbanisme).

L'absence de zones d'extension reflète la volonté de la commune de préserver ses paysages et ses perspectives remarquables (cf. *Le paysage de Rochefort*, p. 54). Certains choix d'extension (par exemple sur le hameau du Craz) ont été abandonné au regard de leur impact paysager.

5. 4. Mesures compensatoires pour limiter, réduire ou compenser les incidences sur la consommation foncière et l'usage des sols

La délimitation des secteurs Constructibles (C) est la conclusion d'une analyse portant sur les enveloppes urbaines de la commune de Rochefort et sur ses évolutions souhaitées. Plusieurs mesures compensatoires afin de limiter la consommation foncière ont été prises :

- ✓ La carte communale proposée diminue fortement le nombre de hameaux ou de lieux-dits identifiés comme urbanisables : les hameaux du Ratier et du Vivier (situés à proximité de zones humides), le hameau du Suard et le lieu-dit Les Roses (situé de part et d'autre d'une continuité boisée), et l'extrémité est du hameau d'Urice ont été déclassés en secteurs Non Constructibles (NC).
- ✓ Le périmètre de constructibilité des hameaux d'Urice, de Saint-Michel, du Plévieu et du Craz a été ajusté en fonction des besoins de développement de la commune. Certaines parcelles ont fait l'objet d'un déclassement partiel afin de limiter les divisions parcellaires et l'augmentation des surfaces artificialisées sur la commune.
- ✓ Plusieurs dents creuses ont été identifiées à l'intérieur des secteurs Constructibles (C) et permettent de penser le développement urbain de la commune en termes de réinvestissement de la trame bâtie.
- ✓ Au total, 11 bâtiments agricoles ont été identifiés pour un possible changement de destination vers du logement.
- ✓ Au regard du diagnostic agricole mené sur la commune, la grande majorité des terres à fort potentiel agronomique ont été classées en zones non constructibles (NC).



5. 5. Mesures compensatoires pour limiter, réduire ou compenser les incidences sur les risques et nuisances

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée au regard de l'absence d'impacts sur cette thématique.

6. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi permettent d'évaluer l'application de la carte communale à moyen terme et à long terme. Les indicateurs traduisent des évolutions qui ne sont pas le seul fait de la carte communale. C'est à partir de l'analyse conjointe de différentes ressources chiffrées et cartographiées, situées à des échelles différentes et sur des domaines variés, que s'apprécie le rôle de la carte communale dans les évolutions constatées plus haut.

Indicateurs socio-éco-démographiques

Le recensement de la population permet de calculer le taux de croissance annuel moyen de la population communale et de le comparer à l'objectif défini par le SCoT de l'Avant Pays Savoyard. Il permet de connaître non seulement le nombre d'habitants sur la commune, mais aussi d'en apprécier la diversification en termes de sexe, d'âge, de professions, etc.

Ressources: INSEE, Recensement de la population

Fréquence : annuelle (réf. 2015)

La Direction Départementale des Territoires de Savoie a mis en place un observatoire des zones d'activités économiques. Il recense l'ensemble des zones à vocation économique des documents d'urbanisme existantes et en projet. Le but de cet observatoire est de faire un bilan régulier sur la consommation foncière des zones d'activité.

Ressources: Direction Départementale des Territoires

Fréquence : annuelle (réf. 2015)

Indicateurs d'usages des sols et de consommation foncière

Les permis de construire, les permis d'aménager et les certificats d'urbanisme sont des données nécessaires afin de rendre compte de la typologie de logements présents sur la commune (maisons individuelles, logements intermédiaires ou collectifs...), de vérifier la densité des constructions autorisées sur la commune et permettent plus généralement d'évaluer la portée opérationnelle du document d'urbanisme.

Ressources : service instructeur Fréquence : annuelle (réf. 2017)

Indicateurs relatifs aux milieux agricoles et naturels

Les recensements agricoles fournissent des informations précieuses sur l'évolution du secteur agricole sur une commune. Les données fournies portent notamment sur le type de cultures, sur les superficies cultivées, l'élevage, la diversification des activités (tourisme vert), la commercialisation des produits, l'emploi (salarié, familial...) ou encore le niveau d'équipement de l'exploitation. Il s'agit d'un recensement décennal : le prochain recensement aura lieu en 2020.

Les enquêtes structures des exploitations permettent d'actualiser plus fréquemment les recensements décennaux. Elles ont pour objectif de dresser un portrait plus précis des exploitations :

Révision de la carte communale

Commune de ROCHFFORT

statut, âge et formation des exploitants, taille des cheptels, etc. Ce sont des enquêtes par sondage qui ont lieu approximativement tous les deux ans.

Ressource : Agreste

Fréquence : biannuelle (enquêtes) et décennale (recensements) (réf. 2010)

Concernant les cours d'eau et les zones humides, le SDAGE Rhône-Méditerranée a développé une panoplie d'indicateurs de suivi dans le cadre de son **programme de surveillance**. L'un de ces indicateurs concerne notamment « *les surfaces cumulées de zones humides restaurées et/ou préservées* » ou encore « *l'imperméabilisation des sols* ».

Ressource : SDAGE Rhône Méditerranée

Fréquence : continue

Le suivi des zones naturelles classées ou répertoriées (de type Natura 2000 ou ZNIEFF) font l'objet d'une **base de donnée exhaustive** tenue par l'Observatoire National de la Biodiversité.

Ressource : Observatoire National de la Biodiversité

Fréquence : continue (réf. 2016)

Indicateurs relatifs aux risques et aux nuisances

La commune peut s'appuyer sur l'évolution du nombre d'arrêtés, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturel ou incident de type inondation sur la commune pour évaluer les conséquences de l'urbanisation sur les risques naturels.

7. Résumé Non Technique

Caractéristiques physiques du territoire		
Caractéristique de l'état initial de l'environnement	Le territoire est traversé par deux principaux cours d'eau, le ruisseau du Truison et le ruisseau du Paluel , qui sont des affluents (direct dans le cas du ruisseau du Truison) du Rhône.	
	La commune de Rochefort est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée qui a identifié de nombreuses zones humides (cf. inventaire 2019), notamment aux abords des cours d'eau et ruisseaux. Elles ont un intérêt écologique majeur et il convient à ce titre, de les préserver de toute urbanisation.	
	La commune est concernée par la Loi Montagne . Elle doit donc respecter les 3 principes fondamentaux (le principe d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés ; principe de préservation des espaces remarquables ; principe de préservation des zones agricoles).	
Enjeux associés	Préserver et/ou restaurer les cours d'eau classés	
	Préserver les zones humides identifiées dans le SDAGE	
Impacts	L'impact de la carte communale sera nul sur ces milieux. En effet, comme le montre le plan de zonage, aucune zone humide identifiée ne fera l'objet d'urbanisation. Les réseaux hydrographiques de la commune ont été classés en Zone Non Constructible. Néanmoins, quelques points de vigilance sont à souligner: - La carte communale ne peut pas définir de règles relatives à l'emprise au sol des constructions, à la densité, aux modes d'implantation des bâtiments, etc. La commune a donc pris le parti de limiter les surfaces constructibles à l'intérieur même des	
	parcelles pour limiter l'imperméabilisation.	
Mesures compensatoires	Aucune mesure compensatoire n'est envisagée au regard de l'absence d'impacts sur cette thématique.	

Milieux Naturels

Caractéristique de l'état initial de l'environnement Rochefort présente une **pluralité de milieux naturels** sur le territoire : on retrouve des **milieux ouverts** (terres agricoles/cultivés, prairies), **des milieux rocheux**, **des boisements** (qui recouvre environ 30% du territoire) et **des milieux humides** (Séran, Grand Marais, etc.). L'ensemble de ces milieux abritent une diversité de faune et flore.

	 A ce titre, la commune dispose de plusieurs périmètres de protection : 1 site Natura 2000, classé au titre de la directive Oiseaux ; 1 ZNIEFF de type I (Falaises et grottes du Col de la Crusille et du Col du Blanchet) ; 1 ZNIEFF de type II (Chaînon du Mont Tournier).
Enjeux associés	Limiter les impacts directs et indirects sur la zone Natura 2000
	Veiller à maintenir les milieux et habitats identifiés par les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II
	Prendre en compte les autres types de protections réglementaires
Impacts	Les impacts de la carte communale sur les milieux naturels seront faibles.
	L'ensemble du <u>site Natura 2000</u> a été inscrit en Zone Non Constructible sur le plan de zonage, ce qui restreint fortement les possibilités d'urbanisation. La plupart des hameaux situés à proximité de son périmètre, ont également été déclassés (à l'instar des hameaux : Le Vivier, les Abbés et le Suard). Toutefois, la carte communale a identifié deux secteurs constructibles (un à vocation d'habitat et un à vocation économique) au hameau de La Craz qui pourraient potentiellement avoir un impact sur le site Natura 2000. A ce titre, des dispositions seront prises sur le site afin de limiter les risques et les nuisances (à savoir : des mesures de réduction des nuisances sonores, des mesures pour limiter la dispersion des polluants, etc.) ;
	Concernant les <u>ZNIEFF de type I</u> , aucun impact n'a été recensé. En revanche, la <u>ZNIEFF de type II</u> est en partie impactée par des parcelles inscrites en zone constructible sur le plan de zonage (notamment au sein du hameau de La Craz). Le reste des hameaux (Le Suard, Les Abbées et Le Viviers) étant inscrits en Zone Non Constructible.
	Les autres espaces naturels : - Les milieux ouverts (terres agricoles, prairies) sont préservés de l'urbanisation par des périmètres de constructibilité limités aux enveloppes urbaines des hameaux ; - Les boisements et milieux humides ont été inscrits en Zone Non Constructible.
Mesures compensatoires	Afin de réduire au maximum les impacts sur les milieux naturels, la carte communale permet : - D'urbaniser préférentiellement les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine. Notons que la commune ne dispose pas de zones d'extension sur son territoire ;
	 D'indiquer les trames vertes et bleues (c'est-à-dire les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones humides) identifiées au SCoT de l'Avant-Pays Savoyard à titre informatif sur le plan de zonage;

De déclasser en zone non constructible les hameaux dont le développement pourrait porter atteinte aux continuités écologiques et aux habitats, à l'instar des espaces boisés, des cours d'eau, etc.

Le paysage	
Caractéristique de l'état initial de l'environnement	Le paysage de la commune de Rochefort se caractérise par deux entités remarquables fortes : d'une part la falaise du Chaînon du Mont Tournier situé à l'Est, et d'autre part un paysage valloné dans lequel s'inscrivent les terres agricoles, les cours d'eau, les bois et les hameaux. Grâce à sa topographique marquée, la commune offre de nombreux points de vue remarquables vers le massif de la Chartreuse où les collines de la vallée du Guiers.
Enjeux associés	Maintenir les différentes perspectives visuelles depuis le chef-lieu et les hameaux
	Conforter les hameaux existants pour pallier la trame urbaine diffuse
Impacts	La carte communale veille à densifier les hameaux afin de former des unités urbaines cohérentes dans le paysage (et donc d'éviter le morcellement paysager).
	Aussi, les espaces boisés, les espaces de pâturages, etc. sont classés en Zone Non Constructible.
	A ce titre, peu d'impact sont attendus.
Mesures compensatoires	L'absence de zone d'extension reflète la volonté de la commune de préserver ses paysages et ses vues remarquables. Certains choix d'extension (par exemple au hameau du Craz) ont été abandonné au regard de leur impact paysager.
	Aussi, le Règlement National de l'Urbanisme veille à ce que les futures constructions s'intègrent dans leur environnement (à travers l'article R111-28 du Code de l'Urbanisme).

Les risques et nuisances		
Caractéristique de l'état initial de l'environnement	La commune de Rochefort est soumise à un certain nombre de risques dont : - Le risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques ; - Le risque sismique : zone de sismicité 4 (aléa moyen) ; - Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles est également observé sur le territoire (importance faible sur la quasi-totalité du territoire) ; - Le risque technologique : une ancienne carrière est présente sur le territoire. Le site fait l'objet d'un arrêté préfectoral datant de 2014. Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'est acté sur le territoire. Selon le SRE, Rochefort n'est pas inclus dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne. Aucun risque lié aux bruits des	
Enjeux associés	éoliennes sur le territoire n'est à prévoir. Prendre en compte les périmètres de réciprocité liés aux exploitations agricoles	
	Proscrire l'urbanisation dans les zones présentant un risque d'inondation par remontée de nappes Veiller à mettre en avant les exigences pour les constructions nouvelles face au risque sismique	
Impacts	L'ensemble de ces contraintes, d'origine naturelle ou humaine, constitue le socle sur lequel s'est construite la carte communale. L'ensemble des secteurs présentant des risques ont ainsi été classés en Zone Non Constructible. La carte communale a rendu inconstructible les hameaux les plus proches des zones humides concernées par les risques (c'est-à-dire Le Viver, le Ratier).	
Mesures	Le projet de la carte communal n'implique aucune aggravation des risques sur le territoire. Aucune mesure compensatoire n'est envisagée au regard de l'absence	
compensatoires	d'impacts sur cette thématique.	

L'agriculture	
Caractéristique de l'état initial de l'environnement	L'activité agricole est fortement présente sur la commune de Rochefort. 5 sièges d'exploitation sont recensés sur la commune, et viennent
	s'ajouter un grand nombre d'exploitants extérieurs qui utilisent des terres sur le territoire communal.
	Aucun ICPE n'a été répertorié sur la commune de Rochefort.
	Plusieurs IGP, notamment de produits laitiers, couvrent le territoire (dont Emmental de Savoie, Tomme de Savoie, Vins, etc.).
Enjeux associés	Maintenir la profession agricole sur la commune
	Garantir la qualité des terres agricoles sur le territoire
Impacts	Au regard du diagnostic agricole, la grande majorité des terres à fort potentiels agronomique ont été classées en Zone Non Constructible. L'impact est donc faible.
Mesures compensatoires	La carte communale s'est concentrée sur le réinvestissement de dents creuses au sein des enveloppes urbaines. Aucune zone d'extension n'a été inscrite sur la carte communale. Ce parti-pris d'aménagement permet de limiter au maximum la consommation des espaces agricoles.

8. Evaluation des incidences Natura 2000

8. 1. Cadre juridique

Le droit communautaire (article 6 de la directive "Habitats-Faune-Flore") prévoit que les projets, plans, programmes ou manifestations non liés à la gestion du site mais susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, qu'ils soient situés dans ou hors du site, doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences, au regard des objectifs de conservation du site.

Le territoire de Rochefort intercepte une Zone Natura 2000. Dans ce cadre, le premier alinéa de l'article L 444-4 du Code de l'Environnement stipule que :

- « I. Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :
- 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations;
- 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. ».

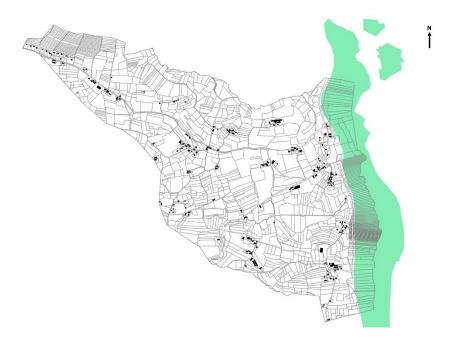
Dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, la commune est donc obligatoirement soumise à l'article I 444-4 et doit donc faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

8. 2. Etat des lieux du site Natura 2000 sur le territoire

La commune de Rochefort est traversée à l'est par un site Natura 2000 dit « Massif des Cols du Crusille et du Banchet ». Il concerne également les communes d'Ayn, Dullin, La Bridoire, Novalaise, Sainte-Marie-d'Alvey et Verel-de-Montbel.

Ce périmètre comprend deux directives :

- Une directive Habitat qui dresse l'inventaire des types d'habitats sur le site : forêts de pentes (buis, chênaies, charmais), falaises (végétation chasmophytique), éboulis, prairies mésophiles, forêts de conifères...;
- Une directive Oiseaux qui visent certaines espèces en raison de leur caractère rare et/ou menacé : engoulevent d'Europe, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, hibou grand-duc...



La zone Natura 2000 sur la commune de Rochefort

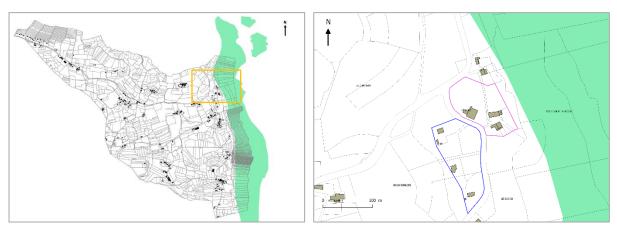
8. 2. 1. Bilan général de l'impact de la carte communale de Rochefort sur le site Natura 2000

Pour rappel, l'ensemble du site classé Natura 2000 a été inscrit en zone Non Constructible (NC) sur la carte communale de Rochefort. La plupart des hameaux situés à proximité de son périmètre, ou situés à proximité de corridors écologiques ou de zones humides qui fonctionnent en écosystème (trames vertes, réseau hydrographique) avec le site, ont été également déclassés (Le Vivier, les Abbés, Le Suard).

Au regard des divers procédés de protection inscrits sur la commune et de la faiblesse des surfaces urbanisées à proximité du site ou plus généralement sur la commune de Rochefort, le site Natura 2000 ne devrait pas subir d'évolutions négatives notables.

8. 2. 2. Les secteurs du site Natura 2000 potentiellement impactés

Toutefois, la carte communale identifie deux secteurs Constructibles (C) – à vocation d'habitat et à vocation économique – au hameau de la Craz qui pourraient avoir un impact sur le site Natura 2000 en raison de leur proximité avec celui-ci.



Localisation des secteurs constructibles susceptibles d'avoir un impact sur le site Natura 2000

<u>Le premier secteur constructible à vocation d'habitat</u> est situé à l'ouest de la route départementale D35. Il s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation le long de la voirie et vise à densifier le hameau du Craz via un réinvestissement des dents creuses.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles aurait pour conséquences potentielles :

- D'augmenter les surfaces artificialisées et imperméables ;
- De déranger la circulation de la faune entre les espaces naturels de type prairies via l'édification de clôtures non perméables.

<u>Le second secteur constructible à vocation économique</u> est situé à l'est de la route départementale D35. Le site est d'ores et déjà occupé par une entreprise de BTP (transport, bâtiment et location de matériel). Il s'agit du site le plus sensible dans la mesure où cette activité économique génère des déplacements, souvent lourds, et nécessite des surfaces bâties et/ou artificialisées plus grandes.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles aurait pour conséquences potentielles :

- D'augmenter les surfaces artificialisées et imperméables ;
- De déranger la circulation de la faune entre les espaces naturels de type prairies via l'édification de clôtures non perméables ;
- De générer des pollutions multiples liées à l'augmentation du trafic routier, aux travaux inhérents à l'activité ou aux dépôts de matériaux divers sur le site.

Néanmoins, ce site économique bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) depuis le 11 juin 2014 selon l'article L.151-30-1 du Code de l'Environnement.

A ce titre, des dispositions seront prises sur le site afin de limiter les risques et les nuisances, à savoir :

- Des mesures de réduction des nuisances sonores (entretien régulier des engins, interdiction de tout appareil de communication par voie acoustique de type sirène ou haut-parleur, sauf en cas d'urgence);
- Des mesures pour limiter la dispersion de polluants (arrosage pour limiter l'envol de poussière, construction d'un bassin de rétention le long de la limite ouest...);
- Des mesures de prévention des incendies.

8. 2. 3. Bilan de l'impact de ces secteurs sur le site Natura 2000 et préconisations

La carte communale est un document d'urbanisme limité en termes de prescriptions applicables aux zones urbanisées, naturelles et agricoles.

Toutefois, la commune de Rochefort dresse ici une liste non exhaustive des mesures préconisées afin de limiter ou de compenser l'impact des secteurs constructibles sur le site Natura 2000 :

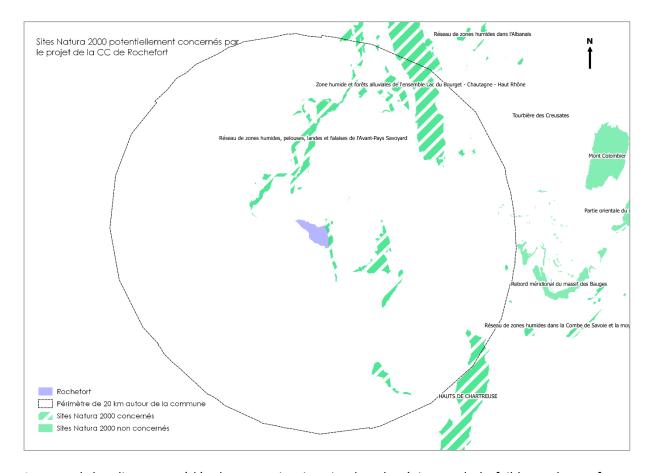
- Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols (ex : diminuer l'emprise au sol, préférer des revêtements perméables pour les espaces extérieurs comme les allées ou les places de stationnement, conserver des espaces de peine terre...);
- Conserver et aménager des refuges pour faciliter le passage de la faune sur le territoire (ex : maintenir les bosquets, préférer les haies végétales...)
- Maintenir la biodiversité du site, notamment en terme de flore (ex : préférer les essences locales pour la constitution de haies, planter les abords des constructions...)
- Limiter l'impact des constructions sur les réseaux hydrologiques (ex : préserver les franges arborées le long des ruisseaux et des cours d'eau) ;
- Limiter les dépôts et les émissions de polluants, etc.

8. 3. Interactions potentielles avec d'autres sites Natura 2000 aux alentours du territoire

Afin de mener une analyse des interactions potentielles entre le projet de carte communale de Rochefort et les sites Natura 2000 aux alentours du territoire, il a été décidé de tenir compte des sites localisés dans un rayon de 20 kilomètres autour de la commune.

Les sites Natura 2000 concernés sont :

- Le réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant Pays Savoyard;
- Les zones humides et les forêts alluviales de l'ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Haut-Rhône ;
- Le réseau de zones humides dans l'Albanais;
- Le réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère ;
- Les Hauts de Chartreuse.



Au regard des divers procédés de protection inscrits dans la région et de la faiblesse des surfaces urbanisées sur la commune de Rochefort, ces sites Natura 2000 ne devraient pas subir d'évolutions négatives notables.

Conclusion

Rochefort est une commune située en Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de la Savoie. Elle fait partie de la communauté de communes du Val Guiers.

Après avec connu une croissance démographique exponentielle entre les années 1980 et la fin des années 1990, sa croissance a fortement ralenti et s'est stabilisée au tournant des années 2000. Aujourd'hui, la commune entend maintenir cette croissance raisonnée d'une part, et diversifier la population d'autre part afin d'attirer des jeunes ménages et des familles sur la commune. Cet objectif va de pair avec une volonté de soutenir l'économie locale et de préserver les équipements communaux emblématiques des villages ruraux.

La commune de Rochefort peut compter sur un territoire très riche en termes de paysages, de culture agri-pastorale et de biodiversité. Le maintien de l'économie et des paysages agricoles, ainsi que la préservation des milieux naturels sont des enjeux majeurs pour la construction de la carte communale. Par ailleurs, le territoire est traversé par de nombreux sites naturels recensés (Natura 2000, ZNIEFF) qui font l'objet d'enjeux faune, flore et habitat particuliers et qui témoignent de cette biodiversité.

Bien que la commune ait fait le choix d'adopter une carte communale comme document d'urbanisme – ce qui laisse peu de marge de manœuvre aux élus en termes de prescriptions – son ambition est d'intégrer à son échelle, l'ensemble des schémas qui s'appliquent à une échelle supra-communale.

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard (2015) est un document-cadre majeur. La pluralité des thèmes qui sont abordés (démographie, économie, environnement, habitat...) compose non seulement une stratégie globale sur le territoire mais également une ligne directrice pour les communes. Aussi, ses prescriptions – notamment en termes de densités, de croissance démographique, de réduction de l'étalement urbain et de traduction de la Loi Montagne – ont été pleinement intégrées lors de l'élaboration de la carte communale de Rochefort.

A ce document s'ajoutent des schémas axés sur des problématiques environnementales : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (2014), le Schéma Régional du Climat et de l'Energie (2014) ou encore le SDAGE Rhône-Méditerrannée-Corse (2015) dont les orientations principales, reprises par le SCoT, trouvent une traduction graphique sur le document d'urbanisme.

La présence de sites Natura 2000 sur le territoire de la commune et à proximité ont fait l'objet d'une évaluation des incidences du projet d'aménagement de Rochefort sur leurs écosystèmes. Si l'urbanisation d'un territoire essentiellement caractérisé par des milieux agricoles ouverts et des milieux naturels pluriels est toujours synonyme de conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes, l'évaluation environnementale a permis de déterminer que ces conséquences sont minimes.

Plus encore, la nouvelle carte communale propose un scénario d'aménagement beaucoup plus profitable aux espaces naturels que le précédent document d'urbanisme de la commune. L'ensemble

Révision de la carte communale

Commune de ROCHEFORT

du projet a été conçu comme un équilibre entre les enjeux sociodémographiques et économiques de la commune et les enjeux environnementaux.